



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.111
16 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT-ONZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 10 décembre 1985, à 15 heures

Président : Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica)
(Vice-Présidente)

puis : M. de PINIÉS (Président) (Espagne)
M. SARRE (Vice-Président) (Sénégal)

Droit de la mer [36] (suite) :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [16] :

- f) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : note du Secrétaire général
- b) Election de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation : note du Secrétaire général
- c) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général
- e) Election de 19 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [35] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Commission politique spéciale
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

En l'absence du Président, Mme Castro de Barish (Costa Rica), vice-présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DROIT DE LA MER

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/923)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.33)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme les représentants s'en souviendront, l'Assemblée a adopté le projet de résolution A/40/L.33 ce matin. Par conséquent, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Je rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à dix minutes, et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. RIVERA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote, sans pour autant méconnaître la valeur historique de la Convention sur le droit de la mer et l'importance qu'elle revêt pour la coopération internationale, en tant que base de paix et de développement.

Notre pays préconise depuis près de 40 ans l'extension à 200 milles du droit des Etats côtiers sur leur zone contiguë. Nous avons déployé des efforts particuliers pour contribuer au processus visant à instaurer un régime universel de l'utilisation des fonds marins. C'est pourquoi le Pérou a une attitude positive à l'égard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des travaux de la Commission préparatoire.

Le Pérou suit avec beaucoup d'intérêt l'évolution de ce nouveau droit et les progrès réalisés jusqu'à présent et espère que tous ces efforts contribueront à la consolidation de ce nouveau droit avec la participation pleine et entière de tous les Etats Membres de cette organisation.

La délégation péruvienne continue d'examiner les conséquences qu'aurait sur le Pérou son adhésion à la Convention sur le droit de la mer. Cette étude permettra aux pouvoirs exécutif et législatif d'adopter une décision conforme aux intérêts nationaux.

M. WESTPHAL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : La République fédérale d'Allemagne s'est abstenue lors du vote sur

M. Westphal (RFA)

la résolution qui a été adoptée ce matin. Mon gouvernement tient à faire remarquer qu'il a de sérieuses réserves à l'égard de cette résolution, dont certaines parties sont inacceptables pour lui.

La République fédérale d'Allemagne n'a pas signé la Convention sur le droit de la mer parce qu'elle a des objections à l'égard des parties relatives à l'exploitation minière au fond des mers. Elle ne rejette pas cependant la Convention pour ce qui est des questions qui ne relèvent pas des activités menées dans les fonds marins. Elle reste donc fermement attachée à l'objectif recherché, à savoir à une convention globale sur le droit de la mer, universellement acceptable, qui se fonde, dans tous ses aspects, sur le consensus des nations. La République fédérale d'Allemagne continue d'espérer que de nouvelles négociations aboutiront à cette fin et elle entend participer activement à ces efforts. Elle a indiqué sa position à cet égard à l'Assemblée générale l'année dernière et dans une lettre, en date du 19 mars 1985, adressée au Président de la Commission préparatoire (document LOS/PCN/571).

Nous sommes fermement convaincus que, dans le domaine du droit de la mer, comme dans d'autres, il convient de faire des efforts pour trouver des solutions fondées sur le consensus. Toutefois, à notre avis, la résolution actuelle n'encourage pas ces efforts, pas plus d'ailleurs que la Déclaration adoptée le 30 août 1985 par la Commission préparatoire, mentionnée dans la résolution. Dans une communication adressée à la Commission préparatoire, la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position à ce sujet. Elle ne peut accepter l'affirmation contenue dans la Déclaration, à savoir que la Convention, qui n'est pas encore entrée en vigueur, a établi un régime des activités menées au fond des mers. Cette affirmation est sans fondement juridique. S'il y avait eu un vote séparé sur chacun des paragraphes, ma délégation se serait vue obligée de voter contre ces parties pertinentes de la résolution.

D'autres éléments du préambule et du dispositif de la résolution tendent également à freiner le processus d'établissement du consensus par des questions controversées au lieu d'essayer de concilier des vues divergentes. Néanmoins, la République fédérale d'Allemagne continuera à oeuvrer avec les autres pays à la recherche d'une solution viable et généralement acceptable des questions en suspens.

Mon gouvernement reconnaît le rôle important que le Bureau du droit de la mer, sous la direction du représentant spécial du Secrétaire général, joue dans ce

M. Westphal (RFA)

domaine. Nous voudrions leur rendre hommage pour le travail qu'ils ont accompli. Outre qu'il aide la Commission préparatoire, le Secrétariat, en rassemblant et diffusant des informations concernant le droit de la mer en général, rend des services très utiles à tous les pays qui s'intéressent à ces questions.

M. SWINNEN (Belgique) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/40/L.33 en raison de l'importance qu'elle attache à la solidarité des pays signataires de la Convention sur le droit de la mer, aux activités du Secrétariat et au travail de la Commission préparatoire. Le vote positif n'implique cependant pas que nous soyons entièrement satisfaits avec le contenu de la résolution. Comme ma délégation l'a déjà souligné dans son intervention dans le débat de ce matin, la résolution contient des éléments controversés qui risquent de mettre une hypothèque sur les travaux, dont le but est précisément de rendre le nouveau régime de la mer généralement acceptable.

Aujourd'hui, comme dans le passé, la Belgique a dû se dissocier de toute initiative qui affaiblit cette entreprise. Elle exprime l'espoir que le bon sens prévaudra dans la poursuite des travaux, lesquels méritent notre soutien et notre encouragement.

M. PAPAJORGJI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : La délégation albanaise n'a pas participé au vote du projet de résolution qui apparaît au document A/40/L.33, pour la même raison que celle qui l'avait empêchée de prendre part au vote sur le texte de la Convention sur le droit de la mer et à sa signature.

En diverses occasions, la délégation albanaise avait exprimé clairement le point de vue de son gouvernement à propos de la troisième Conférence sur le droit de la mer et avait précisé sa position lorsque des résolutions antérieures avaient été adoptées à ce sujet.

La République socialiste populaire d'Albanie maintient son attitude bien connue quant à l'interprétation de certaines dispositions de la Convention sur le droit de la mer. Tout comme au cours de sessions antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsque les résolutions respectives avaient été adoptées, cette fois encore la délégation albanaise voudrait réaffirmer sa position selon laquelle l'actuelle résolution A/40/L.33 contient les mêmes dispositions inacceptables pour nous.

Pour gagner du temps, et comme que nous avons déjà expliqué nos réserves à propos de ces dispositions, réserves qui sont toujours les nôtres, nous ne croyons pas nécessaire de les répéter ici en détail.

M. RISNER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, ma délégation a été obligée, à regret, d'émettre un vote négatif à l'égard d'une résolution concernant le droit de la mer. Ainsi que nous l'avons déclaré par le passé, les Etats-Unis voient dans la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer une réalisation de première importance sur le plan du développement du droit international relatif aux océans. Malheureusement, la Convention contient une partie, la partie XI, qui va à l'encontre de la politique des Etats-Unis et de celle d'autres qui partagent nos vues quant à la mise en valeur future des ressources des grands fonds marins. Voilà pourquoi les Etats-Unis n'ont pas signé la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Une des raisons pour lesquelles les Etats-Unis sont opposés à cette résolution est qu'elle prévoit le financement par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des dépenses de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. Ainsi que nous l'avions noté par le passé, les dépenses de la Commission

M. Risner (Etats-Unis)

préparatoire devraient être supportées par les nations qui sont parties à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

La Commission préparatoire a été créée par un traité distinct de la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi ses dépenses ne peuvent être imputées à tous les Etats Membres des Nations Unies comme faisant partie du budget des Nations Unies, étant donné qu'elles ne représentent pas les "dépenses légitimes de l'Organisation" au sens de l'Article 17.2 de la Charte des Nations Unies. Nous restons opposés à ces répartitions impropres et nous sommes bien décidés à résister à tout usage abusif du budget et de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, les Etats-Unis continueront de soustraire leur part proportionnelle de la contribution annuelle des Nations Unies prélevée sur le budget ordinaire et destinée au financement de la Commission préparatoire, ou de ce qui est prévu pour appuyer la mise en oeuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Ma délégation constate également que la résolution adoptée cette année rappelle et prend note de la Déclaration du 30 août 1985 de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. L'interprétation que fait la déclaration des effets juridiques de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, n'est pas conforme aux principes établis du droit international. Une fois la Convention entrée en vigueur, la partie XI de la Convention ne créera aucune obligation juridique - pas plus qu'elle ne restreindra leurs droits juridiques - pour les nations qui n'ont pas expressément accepté d'être liées par la Convention à la suite d'un acte de ratification ou d'adhésion.

La position des Etats-Unis quant à la légalité de l'exploration et de l'exploitation des ressources des grands fonds marins, aux termes du droit international, est bien connue. Ainsi que nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, les Etats-Unis et leurs ressortissants, tout comme d'autres Etats et leurs ressortissants, ont légalement le droit d'explorer et d'exploiter les ressources des grands fonds marins. En vertu du droit international, ces activités constituent un exercice licite de la liberté en haute mer. Les Etats-Unis et leurs ressortissants entendent exercer ces droits, tout en tenant raisonnablement compte des intérêts des autres Etats dans l'exercice de leur liberté en haute mer. Ces droits, dont disposent les Etats-unis et leurs ressortissants en vertu du droit

M. Risner (Etats-Unis)

international, ne seraient ni restreints ni diminués si la Convention venait finalement à entrer en vigueur.

Ceci dit, je tiens à souligner le point de vue des Etats-Unis selon lequel la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer a de nombreux aspects positifs. Les Etats-Unis continueront de coopérer avec la communauté internationale pour faire en sorte que les principes importants contenus dans certaines parties de la Convention, autres que la partie XI, soient largement respectés.

M. EDWARDS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution A/40/L.33. Tout en ne pouvant accepter le régime de l'exploitation minière des fonds marins tel qu'il semble résulter de la Convention, nous avons continué à assister aux réunions de la Commission préparatoire et à oeuvrer en vue d'un régime universellement acceptable. A notre avis, la résolution adoptée ce matin n'est pas utile pour servir cet objectif. En particulier, nous ne pouvons accepter la référence qui est faite à la Déclaration de la Commission préparatoire du 30 août 1985. Il est difficile de comprendre comment, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés, la Commission préparatoire a pu adopter une telle déclaration. En outre, nous n'acceptons pas l'idée que les activités relatives aux fonds marins, qui ont lieu en dehors de la Convention, sont illégales.

On se souviendra que la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies affirme, à son paragraphe 9, qu'un régime international s'appliquant à la zone et à ses ressources et assorti d'un mécanisme international approprié sera établi par un traité international d'un caractère universel, "généralement convenu". Etant donné les objections soulevées très clairement au cours de la Conférence à l'égard de certains aspects de la Convention, et les objections constantes d'un certain nombre d'Etats intéressés à l'exploitation minière des grands fonds marins, ceci n'a pas encore pu être réalisé. Malgré l'issue de la Conférence et la Convention, en l'absence d'un régime généralement accepté et, par le fait même, susceptible d'être efficace, tout Etat garde ses droits et sa liberté d'action en ce qui concerne les fonds marins. Mon gouvernement continue de souhaiter qu'un régime universellement acceptable soit instauré et nous continuerons d'oeuvrer en vue d'atteindre cet objectif.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada a voté pour le projet de résolution A/40/L.33 en témoignage de son appui renouvelé à la Convention sur le droit de la mer et de son attachement indéfectible au succès des travaux de la Commission préparatoire. Nous l'avons fait en éprouvant néanmoins certaines réserves à l'égard de ce projet de résolution.

D'une manière générale, ma délégation est préoccupée de ce que le projet de résolution A/40/L.33 contient des éléments qui pourraient compliquer les travaux de la Commission préparatoire et nuire au processus de la Convention sur le droit de la mer dans son ensemble. Ma délégation tient en particulier à indiquer sa position sur les aspects suivants.

Premièrement, nous tenons à ce qu'il soit pris acte que le Canada est au nombre des délégations qui n'ont pas appuyé la Déclaration adoptée à Genève le 30 août 1985 par la Commission préparatoire et mentionnée dans le projet de résolution. Encore que ce dernier n'entérine pas la Déclaration et se borne à en prendre note, nous n'estimons pas que la note de bas de page sybilline se rapportant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution - laquelle se réfère simplement au rapport du Secrétaire général - reflète de manière adéquate les réserves formulées par certaines délégations à la Commission préparatoire au sujet de la Déclaration pour des raisons politiques, juridiques et de procédure. Elle ne fournit pas plus d'indications sur la nature de ces réserves que ne le font le rapport du Secrétaire général ou le compte rendu même de la Commission préparatoire. Notre position est celle-ci : certes, nous appuyons fermement le régime du droit de la mer, mais nous doutons que les paragraphes du dispositif de cette déclaration traduisent fidèlement l'état actuel du droit international. Nous ne croyons pas non plus que de telles déclarations soient conformes au mandat fondamental de la Commission préparatoire, énoncé au deuxième paragraphe de la résolution I, qui est de prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'entrée en vigueur effective de l'Autorité internationale des fonds marins. Leur effet de discorde n'est certainement pas de nature à contribuer à l'exécution de ce mandat.

Deuxièmement, les paragraphes du projet de résolution qui, de différentes manières, demandent l'application de la résolution II et l'enregistrement des investisseurs pionniers, bien qu'étant acceptables en principe, manquent d'équilibre du fait qu'ils ne tiennent pas compte de la nécessité tout aussi importante d'appliquer la résolution II d'une manière qui permette de régler au

M. Kirsch (Canada)

mieux les problèmes en suspens que pose son application, y compris la nécessité d'en assurer l'acceptabilité pour toutes les parties intéressées.

Ma délégation s'abstiendra de faire de plus amples commentaires sur d'autres aspects particuliers de la résolution, mais elle tient à faire une dernière observation d'ordre général. Nous ne sous-estimons pas le fait que le projet de résolution A/40/L.33 est le résultat d'un long processus de négociation au cours duquel un certain nombre de concessions ont été faites par tous les intéressés. Nous remercions les délégations qui ont eu l'occasion de participer à toutes les étapes de ce processus des efforts qu'elles ont faits. Nous notons cependant que la résolution 39/73, adoptée l'an dernier et négociée dans les mêmes conditions, contenait un élément nouveau qui a conduit un certain nombre des auteurs de longue date de la résolution sur le droit de la mer, dont le Canada, à retirer leur parrainage. Le projet de résolution A/40/L.33 présenté cette année contient une dizaine d'éléments nouveaux, dont certains contraignent ma délégation, parmi d'autres, à formuler pour la première fois des réserves dans le cadre d'une explication de vote sur ce texte de résolution.

Il conviendrait à l'avenir d'éviter d'ajouter à la résolution sur le droit de la mer d'autres éléments susceptibles de soulever de nouvelles difficultés au moment de son adoption. A cet égard, ma délégation désire appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale dans son ensemble, et notamment l'attention des délégations particulièrement intéressées et concernées par la résolution sur le droit de la mer, sur la nécessité de maintenir une solide unité d'objectif parmi les Etats dont les activités se déroulent sous la protection de la Convention sur le droit de la mer. Cela ne peut se faire que par des efforts soutenus et concertés en vue de comprendre les positions des uns et des autres et de prendre des mesures fondées sur des objectifs communs et non divergents.

M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Mon pays interprète le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté conformément à la déclaration prononcée par ma délégation le 5 octobre 1984 au moment de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (document C.N.253.1984, Treaties-10), et notamment au dernier paragraphe de cette déclaration.

A cet égard, l'Argentine estime que parmi les résolutions qui, pour des raisons de procédure, ont été adoptées en même temps que la Convention, figurent en

M. Villagra Delgado (Argentine)

tant que résolutions connexes à cette dernière les résolutions I et II, et que, par conséquent, ce sont à elles que se réfèrent le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/40/L.33.*

M. TREVES (Italie) (interprétation de l'anglais) : La délégation italienne a pris une part active aux négociations concernant le projet de résolution A/40/L.33. Cela étant, nous nous rendons parfaitement compte que ce texte constitue un dénominateur commun acceptable par tous les signataires de la Convention.

Nous avons voté pour cette résolution parce qu'il nous paraît particulièrement important de maintenir l'unanimité des signataires, unanimité qui a marqué l'adoption des résolutions sur le droit de la mer depuis que la Convention sur le droit de la mer a été ouverte à la signature.

Nous souhaitons toutefois faire remarquer que cette résolution contient certains éléments de désaccord qui peuvent être considérés comme représentant une tendance qui, si elle se maintenait, pourrait compromettre à l'avenir la survie de cette unanimité.

Comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer tout au long de mon intervention lors du débat, l'Italie pense que la Déclaration adoptée par la Commission préparatoire le 30 août 1985 ne traduit pas fidèlement l'état actuel du droit international et ne sert ni à favoriser les objectifs de la Commission préparatoire ni à faire des règles de la Convention du droit de la mer relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins un régime véritablement universel. Nous ne sommes donc satisfaits ni de l'importance donnée dans la résolution à la Déclaration ni du peu d'importance donnée au fait qu'un certain nombre de délégations n'ont pas pu approuver la Déclaration, encore que nous apprécions la formule neutre employée au paragraphe 5 du dispositif.

Nous tenons également à indiquer que, si l'Italie peut en principe approuver le paragraphe 8 du dispositif concernant l'enregistrement des investisseurs pionniers, ce texte ne lui en paraît pas moins incomplet. En effet, il aurait dû également tenir compte de la nécessité de veiller à ce que le règlement des conflits entre parties adverses - qui, comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer dans mon intervention, est une condition préalable à l'enregistrement - soit acceptable pour toutes les parties concernées.

* Le Président assume la présidence.

M. van LANSCHOT (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ce matin, ma délégation a fait savoir que son vote favorable ne devait pas être interprété comme l'approbation de chacun des paragraphes du projet de résolution A/40/L.33. Une fois de plus, nous souhaitons indiquer clairement que les Pays-Bas étaient parmi les délégations qui n'ont pas appuyé la Déclaration adoptée par la Commission préparatoire en août dernier à Genève et à laquelle il est fait référence au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Le projet de résolution se contentant de prendre note de la Déclaration, nous considérons que la note de bas de page relative au paragraphe 5 du dispositif ne traduit pas fidèlement les réserves exprimées par certaines délégations au moment de l'adoption de la Déclaration.

Nous appuyons fermement le régime du droit de la mer. Nous continuons néanmoins à estimer que la Déclaration ne reflète pas correctement la situation actuelle du droit international. En outre, nous ne croyons pas que des déclarations comme celle-ci soient conformes au mandat de la Commission préparatoire, énoncé dans la résolution I. Bien au contraire, nous sommes convaincus que ces déclarations entravent les travaux de la Commission préparatoire car elles ont principalement pour effet de provoquer des réactions négatives de la part des Etats non signataires de la Convention.

L'année dernière, nous avons émis quelques craintes quant à la résolution 39/73. La résolution de cette année est encore moins satisfaisante en raison de sa référence à la Déclaration.

Nous sommes préoccupés par cette tendance que l'on observe à propos des résolutions relatives au droit de la mer, qui fait qu'il est de plus en plus difficile pour certains signataires de continuer à voter pour ces textes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi conclu l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONS :

- f) ELECTION DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/1014)
- b) ELECTION DE 12 MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/404)
- c) ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/405 et Corr.1)
- e) ELECTION DE 19 MEMBRES DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/40/1014 qui, au titre du point 16 f) de l'ordre du jour, contient une note du Secrétaire général relative à l'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Dans sa note, le Secrétaire général a l'honneur de proposer à l'Assemblée générale d'élire M. Jean-Pierre Hocké (Suisse), haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1986 et venant à expiration le 31 décembre 1988. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je déclare M. Jean-Pierre Hocké élu haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1986. Je félicite M. Hocké de son élection et lui souhaite plein succès dans ses importantes fonctions.

Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi qui souhaite intervenir au nom du Groupe africain.

M. BWAKIRA (Burundi) : L'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est une question qui revêt une grande importance pour le continent africain. En effet, les Etats africains, qui sont à la fois pays d'origine et d'asile de plus de 5 millions de personnes, sont constamment confrontés aux problèmes des réfugiés, quelles qu'en soient les origines ou les causes.

C'est pourquoi l'OUA, dans son effort de contribuer, elle aussi, davantage à l'étude et aux solutions des problèmes des réfugiés, avait décidé, au début de

M. Bwakira (Burundi)

cette année, de présenter un candidat africain hautement qualifié et d'une réputation internationale. Ce faisant, l'OUA était consciente que la pratique permettait la présentation d'autres candidatures en provenance d'autres régions et d'autres pays en dehors de l'Afrique.

Le Groupe des Etats africains prend donc note avec satisfaction du fait que, conformément à la procédure fixée au paragraphe 13 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général des Nations Unies propose à l'Assemblée générale - qui vient d'adopter cette proposition - d'élire M. Jean-Pierre Hocké, de nationalité suisse, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1er janvier 1986.

Le Groupe des Etats africains se réjouit donc que les consultations menées par le Secrétaire général aient abouti à un consensus pour désigner un nouveau haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il ne fait pas de doute que ses qualités morales et intellectuelles ainsi que son expérience permettront à M. Hocké de s'acquitter de ses hautes fonctions de haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la satisfaction de tout le monde et dans l'intérêt de tous les réfugiés du monde. Je peux d'ores et déjà l'assurer de la confiance et de l'entière collaboration de tous les Etats africains. Je lui souhaite, au nom du Groupe des Etats africains, plein succès.

Je ne saurais terminer ma brève intervention sans exprimer, au nom de tous les Etats africains, notre gratitude à M. Poul Hartling, haut commissaire des Nations Unies sortant, pour les efforts qu'il a faits au service des réfugiés non seulement africains mais du monde entier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie qui souhaite intervenir au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. ZUCCONI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance la plus sincère et la plus profonde des gouvernements et des peuples du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats à M. Poul Hartling qui, à la fin du mois, aura assumé pendant huit ans les fonctions de haut commissaire pour les réfugiés. M. Hartling s'est acquitté avec compétence et dévouement de la tâche délicate que lui avait confiée la communauté internationale. Sous sa conduite éclairée, l'Organisation de Genève a pu faire

M. Zucconi (Italie)

face avec succès au problème toujours croissant des réfugiés. Il a établi des normes élevées d'efficacité et a fait preuve de grandes qualités humaines.

Les efforts entrepris par M. Hartling et l'Organisation en matière d'assistance et de secours d'urgence aux réfugiés au cours des dernières années ont été très précieux du point de vue humanitaire car ils ont contribué à atténuer les effets de l'un des problèmes sociaux les plus dramatiques de notre époque.

J'adresse également nos félicitations, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, au Haut Commissaire nouvellement élu.

M. Jean-Pierre Hocké est citoyen d'un pays qui a une tradition exemplaire dans le domaine humanitaire. Il a personnellement su montrer, au cours de sa longue expérience au Comité international de la Croix-Rouge, des talents remarquables au service du bien-être des peuples qui souffrent de conditions défavorables. Nous lui souhaitons plein succès dans le poste important auquel il vient d'être élu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de terminer l'examen de ce point, je voudrais exprimer mes sincères remerciements à M. Poul Hartling et lui souhaiter plein succès dans ses activités futures.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 16 f) de l'ordre du jour.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je voudrais informer les Membres que l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement est reportée à une séance ultérieure, qui sera annoncée dans le Journal, étant donné que toutes les candidatures approuvées par les groupes régionaux n'ont pas encore été reçues.

L'Assemblée va passer maintenant au point 16 b) de l'ordre du jour, intitulé "Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation". L'Assemblée est saisie à cet égard du document A/40/404, où figure la liste des candidats proposés par le Conseil économique et social.

Les 12 membres sortants sont : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Nicaragua, Nigéria, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Le Conseil économique et social a décidé de proposer la candidature des Etats ci-après : Etats d'Afrique (3 sièges vacants) : Guinée, Mali et Somalie; Etats d'Asie (2 sièges vacants) : Bangladesh, Chypre, Inde et République arabe syrienne; Etats d'Amérique latine (3 sièges vacants) : Antigua-et-Barbuda, Honduras et République dominicaine; Etats d'Europe orientale (2 sièges vacants) : République démocratique allemande et Union des Républiques socialistes socialistes; Etats d'Europe occidentale et autres Etats (2 sièges vacants) : Australie et République fédérale d'Allemagne.

M. SHUKLA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Inde a décidé de retirer sa candidature au Conseil mondial de l'alimentation, dans un esprit d'accommodement et de compromis. Notre délégation compte sur le soutien du Groupe des Etats d'Asie et de toutes les autres délégations au moment où elle présentera sa candidature au Comité des politiques d'aide alimentaire, l'année prochaine.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Agissant dans un esprit de consensus et désireux de maintenir l'unité du Groupe, nous voudrions qu'il y ait une liste unifiée et nous avons décidé de retirer la

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

candidature de la République arabe syrienne au Conseil mondial de l'alimentation. Nous nous retirons en faveur des deux pays, Chypre et Bangladesh.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les membres de l'Assemblée ont entendu les déclarations des représentants de l'Inde et de la République arabe syrienne. En conséquence, le nombre de candidats du Groupe des Etats d'Afrique, du Groupe des Etats d'Asie, du Groupe des Etats d'Amérique latine, du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale, du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges accordés à chacun de ces groupes.

Conformément au paragraphe 16 de la résolution 34/401, l'Assemblée peut se dispenser de recourir au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacun de ces groupes. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer élus ces Etats en tant que membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1986?

Les Etats suivants sont élus membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Chypre, République démocratique allemande, République dominicaine, Guinée, Honduras, Mali, Somalie, et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

L'Assemblée a achevé l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner maintenant le point 16 c) intitulé "Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination". L'Assemblée est saisie à cet égard du document A/40/405 et Corr. 1, où figure la liste des candidatures proposées par le Conseil économique et social en vue de pourvoir aux postes qui deviendront vacants le 31 décembre 1985, les mandats des pays suivants venant à expiration : Argentine, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Nigéria et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Conseil économique et social a proposé les candidatures des Etats suivants : Etats d'Afrique (2 sièges vacants) : Bénin et Zambie; Etats d'Amérique latine (2 sièges vacants) : Argentine, Bolivie, Chili et Pérou; Etats d'Europe occidentale et autres Etats (2 sièges vacants) : Etats-Unis d'Amérique et France; Etats d'Europe orientale (un siège vacant) : Union des Républiques socialistes soviétiques.

Mme ASHTON (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Sur instructions de mon gouvernement, je souhaite déclarer qu'afin de maintenir l'unité du Groupe latino-américain, nous avons décidé de retirer la candidature de la Bolivie au Comité du programme et de la coordination. Ma délégation espère, de même, pouvoir compter sur l'appui du Groupe latino-américain et d'autres groupes lorsqu'elle se portera candidate au Conseil économique et social, lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale.

M. GILLET BEBIN (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Notre pays a été membre du Comité du programme et de la coordination pendant quelque temps. Durant cette période, le Chili a oeuvré avec dévouement, aux tâches importantes de cet organe. Mon pays souhaite indiquer qu'il est prêt à renoncer à sa candidature en faveur des Républiques soeurs du Pérou et de l'Argentine et nous espérons ainsi contribuer, une fois de plus, à accroître l'unité de notre chère Amérique latine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient d'entendre les déclarations des représentants de la Bolivie et du Chili. En conséquence le nombre de candidats du Groupe des Etats africains, du Groupe des Etats d'Amérique latino-américains, du Groupe des Etats socialistes d'Europe occidentale et du Groupe des Etats d'Europe orientale et autres Etats est égal au nombre de sièges accordés à chacun de ces groupes.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre de candidats de chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend déclarer que ces Etats sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986?

Les pays suivants sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : Argentine, Bénin, Etats-Unis d'Amérique, France, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus.

Nous avons terminé l'examen du point 16 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection des 19 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, en remplacement de ceux dont le mandat expire le 15 juin 1986.

Les 19 membres sortants sont les suivants : Cuba, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Kenya, Ouganda, Pérou, Philippines, République fédérale d'Allemagne, Sénégal, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, et Yougoslavie. Ces membres peuvent être réélus immédiatement.

Je souhaite rappeler à l'Assemblée que, après le 16 juin 1986, les pays suivants continueront d'être membres du Conseil d'administration : Algérie, Australie, Autriche, Brésil, Chine, Egypte, France, Japon, Mexique, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques. En conséquence, ces 17 Etats ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Le Président

Néanmoins, je rappelle qu'au paragraphe 16 de la décision 34/401, il est stipulé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond aux nombres de sièges à pourvoir, devient la pratique habituelle à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection de cette manière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les présidents des groupes régionaux m'ont informé que les candidatures suivantes avaient été appuyées par leurs groupes respectifs :

Pour quatre sièges du Groupe des Etats africains : Kenya, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne et Sierra Leone. Pour quatre sièges du Groupe des Etats latino-américains : Argentine, Cuba, Chili, Uruguay. Pour quatre sièges du Groupe des Etats asiatiques : Chypre, Inde, Iraq, République islamique d'Iran. Pour quatre sièges du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Pays-Bas. Pour trois sièges du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale : Tchécoslovaquie, Hongrie, Yougoslavie.

Le nombre de candidats de chacun des groupes correspondant au nombre de sièges à pourvoir dans le Groupe, je déclare que ces candidats sont élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de trois ans à compter du 16 juin 1986.

Les pays suivants sont élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de trois ans à compter du 16 juin 1986 : Argentine, Chili, Cuba, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Kenya, Lesotho, Libye, Pays-Bas, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Uruguay et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je félicite tous les Etats qui viennent d'être élus.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 16 e) de l'ordre du jour.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD AFRICAIN

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/40/22 et Add.1-4)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE L'APARTHEID DANS LES SPORTS (A/40/36)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/780)
- d) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/805)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/L.26, A/40/L.27, A/40/L.28/Rev.1, A/40/L.29 à A/40/L.32, A/40/L.39, A/40/L.40)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que le débat sur ce point de l'ordre du jour s'est achevé à la 57ème réunion plénière, le 31 octobre 1985.

Je vais donner tout d'abord la parole aux représentants qui souhaitent présenter les projets de résolution.

M. GARBA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter trois projets de résolution intitulés respectivement : "Sanctions globales contre le régime raciste d'Afrique du Sud" (A/40/L.26), "La situation en Afrique du Sud et l'assistance aux mouvements de libération" (A/40/L.27) et "Conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste" (A/40/L.28/Rev.1).

Nous savons que la pression exercée sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les sanctions à son encontre sont directement liées à une évolution dans le pays. Les faits se passent de commentaires; les preuves sont indiscutables et statistiquement vérifiables et montrent que le régime de Pretoria ne parle de "réforme" - sans intention de le faire d'ailleurs - que lorsqu'il sent le poids de la pression internationale. Il est également vrai que l'interdiction faite aux médias étrangers informatisés et à la presse écrite d'évoquer la position de plus en plus militante de la courageuse majorité autochtone est due à la crainte qu'éprouve le régime d'une pression internationale accrue et d'une coalescence.

C'est pour ces raisons et d'autres que je présente maintenant le projet de résolution intitulé "Sanctions globales contre le régime raciste d'Afrique du Sud". Ce projet de résolution souligne la nécessité impérieuse pour la communauté

* A paraître.

internationale de prendre des mesures décisives contre le régime d'apartheid pour y mettre fin. C'est tout à fait cohérent, car nous savons déjà que la seule langue que comprenne le régime de Pretoria c'est celle des pressions et des sanctions et celle de l'opposition militante et militarisée.

M. Garba (Nigéria)

Ce projet de résolution illustre deux principes : le premier manifeste la profonde préoccupation de la communauté internationale devant l'apartheid, en tant qu'attaque contre la dignité de l'homme, et le deuxième démontre l'obligation pour la communauté internationale d'aider le peuple en lutte d'Afrique du Sud à mettre fin à l'apartheid.

Ce projet de résolution contient 19 alinéas de préambule et 20 paragraphes de dispositif. Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée rappelle les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant une action internationale concertée pour contraindre le régime raciste à éliminer l'apartheid. Elle se déclare en outre préoccupée par les ruptures de la paix et la menace à la paix et à la sécurité internationales qui résultent de l'escalade de la violence du régime de l'apartheid contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud. En ce quarantième anniversaire de l'Organisation, l'Assemblée, dans ce projet de résolution entend non seulement appuyer la lutte armée menée par le peuple d'Afrique du Sud pour exercer son droit à l'autodétermination et instaurer une société démocratique et non raciale, mais aussi réaffirmer sa conviction que des sanctions globales et obligatoires universellement appliquées sont le moyen le plus adéquat, le plus efficace et le plus pacifique dont dispose la communauté internationale pour aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime et s'acquitter de ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution condamne le régime raciste pour son recours brutal et quotidien à l'oppression, à la répression et à la violence contre la population d'Afrique du Sud, pour son occupation illégale de la Namibie et pour ses actes répétés d'agression, de subversion, de terrorisme et de déstabilisation contre des Etats africains indépendants. Tout en déclarant qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider le peuple d'Afrique du Sud, le projet de résolution demande de nouveau au Conseil de sécurité de prendre des mesures en vue de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, tout en demandant à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des dispositions analogues, d'ordre législatif ou autre, en vue d'isoler totalement l'Afrique du Sud.

Le deuxième projet de résolution, contenu dans le document A/40/L.27 et intitulé "La situation en Afrique du Sud et l'assistance aux mouvements de

M. Garba (Nigéria)

libération", souligne le danger et la gravité de la situation dans ce pays. Dans les alinéas de son préambule, le projet rappelle les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité jusqu'à la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 1985, par laquelle le Conseil de sécurité exige, entre autres, que les Africains autochtones ne soient plus déracinés, déplacés et privés de leur nationalité et exige la levée immédiate de l'état d'urgence. Dans les paragraphes de son dispositif, il condamne énergiquement le régime minoritaire et illégitime et proclame à nouveau son appui total aux mouvements de libération d'Afrique du Sud, loue la résistance massive et unie du peuple opprimé d'Afrique du Sud et réaffirme la légitimité de sa lutte. Il lance en outre un appel à tous les Etats, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, mouvements anti-apartheid et de solidarité, syndicats, organismes religieux, organisations d'étudiants et autres organismes publics, aux autorités municipales, et aux particuliers, pour qu'ils apportent un appui accru sur les plans politique, économique, éducatif, juridique et autre, ainsi qu'une assistance humanitaire et toute autre assistance nécessaire aux mouvements de libération nationale sud-africains afin qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination.

A l'occasion du quarantième anniversaire des Nations Unies, ce projet de résolution réaffirme que seule l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique non raciale, fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud.

Le troisième projet de résolution, intitulé "Conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste", contenu dans le document A/40/L.28, demande la convocation d'une conférence mondiale, afin que la communauté internationale puisse examiner très sérieusement les mesures qu'elle pourrait prendre en l'absence d'une décision du Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions économiques et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Dans son préambule, le projet de résolution prend note de la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et de la déclaration que le Président de cette organisation a faite le 21 octobre 1985, en vue de la convocation d'une conférence mondiale de

M. Garba (Nigéria)

sanctions contre l'Afrique du Sud. Si l'Assemblée adopte cette décision, le Comité spécial contre l'apartheid, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, se chargera d'organiser cette conférence et, en tant que président de ce comité, je fais appel à la pleine coopération de tous les Etats Membres. Dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale lorsque j'ai présenté le point 35 de l'ordre du jour, j'ai parlé en détail de la situation qui règne en Afrique du Sud et de la menace à la paix et à la sécurité que l'apartheid représente non seulement pour la population locale mais pour ses voisins, pour le continent africain et pour la communauté internationale.

J'aimerais souligner la gravité de la situation en Afrique du Sud et la nécessité d'une action internationale concertée. Depuis le mois de septembre de l'année dernière, le monde a été le témoin de la brutalité de l'apartheid qui a conduit à l'arrestation et à la détention de nombreux dirigeants pacifiques et à la mort d'environ 1 000 personnes, dont des femmes et des enfants.

La majorité noire d'Afrique du Sud regarde aujourd'hui le tableau de vote de cette assemblée avec beaucoup d'attention et d'appréhension. L'Assemblée générale servirait bien mal sa lutte courageuse si elle faisait abstraction des objectifs politiques fondamentaux de l'Organisation et s'abaissait à de vaines polémiques de procédure.

Les Etats Membres savent déjà que ces trois projets de résolution sont le fruit de consultations intenses et prolongées. J'espère que l'Assemblée générale agira de concert, et sagement, et adressera un message très clair au régime minoritaire et illégal pour lui faire comprendre que les heures de l'apartheid sont comptées.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un honneur tout particulier que de présenter, cet après-midi, le projet de résolution de cette année sur une action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, contenu dans le document A/40/L.40.

Un projet de résolution analogue a été présenté pour la première fois, l'année dernière, à l'issue d'efforts conjoints de pays occidentaux - y compris les cinq pays nordiques - et de pays africains, en vue d'obtenir l'appui le plus large possible de la communauté internationale sans lequel les efforts de cette organisation pour éliminer l'apartheid échoueront. Cette année également, nous

M. Bierring (Danemark)

avons bénéficié d'une coopération constructive et fructueuse entre les auteurs du projet, que je tiens à remercier tout particulièrement en cette occasion.

Cette année, le projet a été mis à jour pour tenir compte des événements intervenus en Afrique du Sud, ainsi que des mesures nationales, régionales et autres qui ont été prises contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.

M. Bierring (Danemark)

Ainsi, l'état d'urgence en Afrique du Sud ainsi que les assassinats, les arrestations arbitraires massives et les détentions dont ont été victimes des membres d'organisations de masse ainsi que des particuliers ont été pris en compte dans le projet de résolution. Ces événements ont suscité une préoccupation considérable dans la communauté internationale et accru la nécessité de prendre des mesures internationales urgentes et concertées en vue de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle abolisse le système d'apartheid. Ainsi, les auteurs de la résolution ont tenu pleinement compte de la menace croissante pour la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales de l'oppression persistante de la population majoritaire en Afrique du Sud.

Dans le projet, on exige que les autorités sud-africaines libèrent immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et engagent sans conditions préalables le dialogue politique avec les dirigeants authentiques de la population majoritaire en vue de démanteler l'apartheid sans tarder et de mettre en place un gouvernement représentatif.

Nous reconnaissons la nécessité constante d'une assistance en faveur du peuple opprimé d'Afrique du Sud et des pays voisins et cette reconnaissance est reflétée dans les appels lancés pour que soit accrue l'aide humanitaire, juridique et éducative aux victimes de l'apartheid, ainsi que l'assistance aux Etats de première ligne et aux autres membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe.

En attendant l'adoption de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, le projet de résolution contient des appels demandant à tous les Etats d'envisager de prendre des mesures volontaires pour exercer une pression accrue sur le régime d'apartheid. Ces mesures ont été choisies avec soin en tenant compte, non seulement de ce qui avait déjà été décidé par plusieurs pays et groupes de pays, mais aussi de ce que les auteurs considèrent comme étant une action complémentaire nécessaire pour élargir la portée des efforts internationaux.

Cette année aussi, les auteurs ont été mus par le désir d'assurer le plus large consensus possible dans la communauté internationale quant aux moyens de convaincre enfin l'Afrique du Sud de la nécessité de démanteler sans tarder le système d'apartheid.

Dans l'esprit d'une attitude concertée visant une solution pacifique et compte tenu de la nécessité urgente d'une action internationale commune, nous recommandons l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au nom de tous les auteurs, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine et l'adopte le projet de résolution sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain intitulé "Information et action du public contre l'apartheid", que l'on trouvera dans le document A/40/L.29.

Nous notons avec inquiétude que nous ne sommes pas plus rapprochés de l'objectif fixé il y a plus de 40 ans, à savoir éliminer la plaie de l'apartheid. En fait, le régime raciste illégal d'Afrique du Sud écrit l'un des chapitres les plus noirs et les plus honteux de l'histoire en déchaînant avec une férocité sauvage la brutalité et la terreur organisées d'un système criminel contre des millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents.

En même temps, nous sommes inspirés par l'attitude de défi, le courage et l'héroïsme dont font preuve des gens de toutes origines - africaine, asiatique et même européenne - dans la lutte contre le fléau monstrueux du racisme et pour un avenir dans lequel tous les habitants, quelle que soit leur couleur, leur race ou leur croyance, pourront vivre ensemble dans la paix et l'harmonie. Leur unité croissante dans la lutte fait que le régime minoritaire est dans le désarroi et finira par tomber, mais la violence et les effusions de sang persisteront à moins qu'il n'y ait une action internationale décisive et urgente contre le régime raciste et en faveur de la lutte du peuple.

Le pouvoir conféré par la connaissance doit être efficacement dirigé contre le régime d'apartheid. Les habitants du monde entier doivent être informés des horreurs du régime d'apartheid. Il est indispensable que la communauté internationale soit tenue pleinement au courant de la situation en Afrique du Sud et qu'elle prenne de plus en plus conscience de la brutalité et l'inhumanité du régime.

La censure imposée à la presse par le régime raciste doit être catégoriquement condamnée par tous ceux qui tiennent au concept de la liberté de la presse et du droit d'informer. L'interdiction de diffuser des nouvelles accroît la responsabilité des médias internationaux. Ils doivent s'élever au-dessus des idéologies et devenir les porteurs du flambeau de l'humanité, de la liberté et de la justice. Ils doivent éveiller la conscience de tous les peuples du monde et assurer ainsi une action internationale contre le régime d'apartheid.

Le texte du projet de résolution se passe d'explications. L'information du public et sa participation peuvent être des moyens très efficaces dans la lutte

M. Krishnan (Inde)

pour l'élimination de l'apartheid. La résolution cherche à promouvoir cet aspect en assurant une meilleure diffusion de l'information concernant les atrocités de l'apartheid. A cette fin, le Département de l'information et tous les bureaux et organes des Nations Unies devraient pleinement coopérer avec le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid. Dans la résolution, on fait appel à tous les gouvernements, aux médias, aux organisations non gouvernementales, aux intellectuels et autres personnalités publiques et, en fait, à tous les particuliers, pour qu'ils contribuent à mobiliser la conscience universelle contre l'apartheid et intensifient encore la campagne internationale pour la libération de Nelson Mandela, de Zephania Motopeng et de tous les prisonniers et détenus politiques sud-africains. Le texte contient également un appel renouvelé pour que des contributions plus généreuses soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

Au nom des auteurs, dont ma délégation, j'exprime le sincère espoir que le projet de résolution recevra l'appui unanime de toutes les délégations présentes, qui représentent des pays qui chérissent la liberté, l'égalité et la dignité humaine.

M. HAMRA (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation est heureuse de présenter le projet de résolution A/40/L.30, concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

A ce stade, je ne souhaite pas faire, au nom des auteurs, l'énumération des conséquences négatives de la collaboration toujours plus étroite entre Israël et l'Afrique du Sud. Cet aspect est reflété dans le rapport du Comité spécial contre l'apartheid, qui a déjà été soumis à l'Assemblée.

Dans le projet de résolution présenté, l'Assemblée réaffirme ses résolutions relatives à la collaboration croissante d'Israël avec l'Afrique du Sud et félicite le Comité spécial de diffuser des informations sur le resserrement des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Elle réaffirme également que la collaboration toujours plus étroite entre Israël et le régime d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, constitue un obstacle sérieux à l'action internationale menée pour éliminer l'apartheid, un encouragement au régime raciste d'Afrique du Sud à persister dans sa politique criminelle d'apartheid et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Hamra (Soudan)

Dans le dispositif, l'Assemblée générale félicite le Comité spécial contre l'apartheid de diffuser des informations sur le resserrement des relations entre Israël et l'Afrique du Sud; condamne à nouveau énergiquement leur collaboration toujours plus étroite, notamment dans les domaines militaire et nucléaire; et exige qu'Israël renonce et mette fin immédiatement à toute collaboration avec l'Afrique du Sud et respecte scrupuleusement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Assemblée demande à tous les gouvernements et organisations d'user de leur influence pour persuader Israël de renoncer à cette collaboration; prie également le Comité spécial de continuer à diffuser, aussi largement que possible, des informations sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud; et prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial toute l'aide possible à cet égard. L'Assemblée prie enfin le Comité spécial de garder la question constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

Etant donné qu'elle vient de présenter le projet de résolution, ma délégation voudrait confirmer que l'appui des pays membres aura une influence positive sur nos efforts communs visant à éliminer le régime odieux de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Burundi qui présentera le projet de résolution A/40/L.31.

M. BWAKIRA (Burundi) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/40/L.31, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain - Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid", au nom des pays coauteurs suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie et Burundi, mon pays.

Le présent projet de résolution tire son essence du rapport pertinent du Comité spécial contre l'apartheid, dont la référence constitue le seul préambule.

M. Bwakira (Burundi)

Ainsi que tous les membres ici présents s'en souviendront, tous les orateurs se sont félicités du travail louable de ce comité au cours du débat sur la question de l'apartheid et ils l'ont encouragé à intensifier ses activités, compte tenu de l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, qui continue à préoccuper toute la communauté internationale.

En adoptant le dispositif de ce projet de résolution composé de cinq paragraphes, l'Assemblée générale, rendant hommage au travail réalisé par le Comité spécial contre l'apartheid, vise à assurer l'application de son programme d'activité tel que contenu dans les paragraphes 400 à 404 de son rapport :

Au premier paragraphe, l'Assemblée générale félicite le Comité spécial contre l'apartheid des efforts qu'il déploie pour promouvoir une action internationale concertée à l'appui des aspirations légitimes du peuple opprimé d'Afrique du Sud et en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Au deuxième paragraphe, l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité spécial, contenues dans les paragraphes 400 à 404 de son rapport et portant sur son programme de travail et sur des activités visant à promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid.

Par l'adoption du troisième paragraphe, l'Assemblée générale autorisera le Comité spécial à organiser ou coparrainer des conférences, séminaires ou autres manifestations ou missions d'information ou campagnes contre l'apartheid dans les limites des ressources financières prévues par la présente résolution et autorisera le Secrétaire général à fournir le personnel et les services nécessaires à ces activités qui, comme tous les orateurs l'ont souligné au cours du débat sur la question, revêtent une grande importance pour l'éradication de l'apartheid, un des objectifs primordiaux de notre organisation.

Au quatrième paragraphe, l'Assemblée générale décide d'ouvrir, au profit du Comité spécial, pour 1986, un crédit spécial de 500 000 dollars, imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer ses projets spéciaux. Les auteurs de ce projet de résolution, tout en encourageant la prise de conscience de l'opinion internationale et même des gouvernements et sociétés internationales qui envisagent l'application des sanctions limitées ou le désinvestissement à l'encontre du régime de l'apartheid, estiment que ces moyens supplémentaires permettront à ce comité d'intensifier son activité en vue de la consolidation de la conscience internationale, pour éliminer le plus tôt possible

M. Bwakira (Burundi)

le système inhumain de l'apartheid, dont la survie constitue une honte pour l'humanité.

Enfin, au dernier paragraphe, l'Assemblée générale prie à nouveau les gouvernements et les organisations à apporter leur appui, notamment financier, au travail du Comité spécial.

Les auteurs de ce projet de résolution espèrent qu'il sera adopté par consensus, témoignant ainsi de l'importance que la communauté internationale attache à la disparition du système odieux de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Barbade pour présenter le projet de résolution A/40/L.32.

M. MAYCOCK (Barbade) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs, de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.32.

Je dois dire d'emblée que le projet de convention annexé au projet de résolution A/40/L.32 est le résultat de la bonne volonté et de la ténacité. Malgré des préoccupations diverses et, dans certains cas, des intérêts contradictoires, les membres du Comité spécial ont constamment gardé à l'esprit l'objectif final et ont coopéré pour aboutir à ce texte final.

Le projet de convention, dans les projets d'articles 3, 4, 5 et 6, s'efforce d'établir certaines obligations pour les Etats parties à l'égard de leurs ressortissants, toutes visant à dissuader ou à prévenir les contacts sportifs entre leurs ressortissants et ceux qui pratiquent l'apartheid.

M. Maycock (Barbade)

Aux articles 7 et 8 et au paragraphe 3 de l'article 10 du projet, les Etats parties sont priés de prendre des mesures destinées à isoler ceux qui pratiquent l'apartheid dans les sports. Le projet d'article 9 et les paragraphes 1, 2 et 4 du projet d'article 10 envisagent une action collective de la part des Etats parties au cas où les apologistes et les partisans de l'apartheid dans les sports chercheraient à nuire aux buts et aux objectifs du projet de convention. Les articles 11, 12, 13 et 14 du projet traitent de l'activité de la Commission contre l'apartheid dans les sports, qui jouera sans doute un rôle important en assurant une bonne application des dispositions du projet de convention. Les dispositions finales, qui apparaissent dans les articles 15 à 22 du projet, sont conformes à la pratique actuelle.

Il me paraît juste de dire que le projet de convention est largement conforme à la pratique actuelle dans la campagne en cours contre l'apartheid dans les sports. Les Etats parties ne seront pas appelés à imposer des mesures draconiennes à leurs ressortissants et les mesures à prendre contre les non-ressortissants ont été définies avec soin et clarté. Il me paraît également important de noter que le Comité spécial n'a pas voulu assumer les fonctions de la Commission internationale et a donc laissé l'établissement de règles et de procédures au soin de la Commission elle-même. Cependant, il est apparu que le sentiment général au sein du Comité spécial a été que la Commission remplirait au mieux ses obligations en prenant ses décisions par consensus.

Le projet de résolution contient 11 alinéas de préambule et cinq paragraphes de dispositif. Les alinéas de préambule rappellent des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; l'Assemblée y souligne la responsabilité spéciale qui incombe à l'Organisation des Nations Unies d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale dans les sports et dans la société; réaffirme son appui sans réserve au principe olympique de non-discrimination dans les sports et la nécessité d'assurer la persistance du boycottage de l'apartheid dans les sports; félicite le Comité spécial contre l'apartheid des efforts qu'il déploie pour isoler l'apartheid dans les sports et, en particulier de la publication de la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud; et félicite les organisations et équipes sportives ainsi que les sportifs qui ont renoncé à tout contact sportif avec l'Afrique

M. Maycock (Barbade)

du Sud. Les alinéas du préambule expriment également la conviction que la convention internationale sera un instrument important dans la campagne en vue de l'isolement de l'apartheid dans les sports.

Le paragraphe 1 du dispositif tend à ce que l'Assemblée générale adopte et ouvre à la signature et à la ratification la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale invite tous les Etats à signer et à ratifier la Convention dès que possible.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de diffuser aussi largement que possible le texte de la Convention.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour diffuser largement et immédiatement le texte de la Convention.

Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale félicite le Comité spécial contre l'apartheid de ses efforts et le prie de continuer à publier la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud jusqu'à la création de la Commission contre l'apartheid dans les sports.

Il est particulièrement opportun, à notre avis, que nous ayons été en mesure de nous mettre d'accord sur le projet de convention en ce moment où le système nocif de l'apartheid subit de telles pressions. Espérons que ce projet de convention, une fois adopté par l'Assemblée générale, contribuera de façon importante à la prompt disparition de ce système. Bien entendu, il conviendrait aussi, me semble-t-il, que le projet de convention soit adopté par l'Assemblée générale au cours de la session actuelle, qui est aussi celle de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du Secrétariat, aux membres du Groupe de travail, ainsi qu'à quelques observateurs très actifs et très éloquents qui ont assisté aux réunions du Groupe de travail, et tout particulièrement au Bureau de la Commission pour l'appui sans faiblesse qui nous a été accordé tout au long de l'année.

Je recommande le projet de résolution A/40/L.32 à l'examen favorable de l'Assemblée générale.

M. HALINEN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ses auteurs, j'ai l'honneur d'introduire le projet de résolution A/40/L.39 relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Le principal objectif du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé par l'Assemblée générale en 1965, est de soulager les souffrances provoquées par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud et d'assister les victimes de l'apartheid. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires venant d'Etats, d'organisations et de particuliers. Depuis sa création, le Fonds a pu fournir une assistance aux fins suivantes : premièrement, assistance juridique aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud; deuxièmement, secours à ces personnes et à ceux qui sont à leur charge; troisièmement, instruction de ces personnes et de ceux qui sont à leur charge; quatrièmement, secours aux réfugiés venus d'Afrique du Sud; et cinquièmement, secours et assistance aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Namibie.

La lutte contre l'apartheid est l'une des quelques questions à l'égard desquelles la communauté internationale est unie. Nous sommes gravement préoccupés par la proclamation de l'état d'urgence, par la répression toujours plus lourde, par le nombre croissant de procès politiques et d'internements et par les dures sentences, y compris les condamnations à mort, qui sont infligés aux adversaires de l'apartheid. Il est indispensable qu'une assistance humanitaire accrue soit fournie aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire. La communauté internationale a répondu de façon positive aux besoins croissants d'assistance. Cependant, les contributions sont de plus en plus nécessaires et nous lançons un appel aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale. En outre, les auteurs espèrent que l'Assemblée générale, cette année encore, fera preuve de sa solidarité à l'égard des victimes de l'apartheid en adoptant ce projet de résolution à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les neuf projets de résolution ou sur l'un quelconque d'entre eux. Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote après qu'il aura été procédé à tous les votes.

Le Président

Je voudrais également rappeler à l'Assemblée que, aux termes de l'article 88 du règlement intérieur, le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

Je rappelle également aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Nous nous voyons obligés par les impératifs urgents de ce moment historique d'expliquer les perspectives qui déterminent notre vote sur les questions concernant l'Afrique australe. Si seuls avaient été présentés à l'Assemblée générale les projets de résolution de nos Etats africains amis, je n'aurais pas pris la parole, mais en voyant l'ensemble des projets de résolution qui ont été présentés à l'Assemblée, nous nous sentons obligés d'expliquer les perspectives selon lesquelles nous voyons les problèmes.

M. Engo (Cameroun)

Nous voterons pour l'ensemble des projets de résolution parce que, politiquement et étant donné la nature des choses, nous n'avons pas vraiment le choix. Le seul choix que nous ayons nous est imposé par les circonstances, et c'est une pilule bien amère à avaler.

Une fois de plus, nous sommes assemblés ici pour adopter triomphalement d'autres projets de résolution qui ne font que montrer à quel point nous sommes incapables et peu enclins à nous attaquer aux problèmes clefs de l'Afrique australe. Nous semblons être à l'avance satisfaits du travail qui sera accompli et persuadés que le devoir sacré sera rempli par la simple adoption de résolutions. Nous oublions de nous interroger sur l'"utilité" de la diatribe qui a conduit à l'élaboration de projets de résolution que nous ne pouvons adopter ni à l'unanimité ni par consensus. Nous avons eu des mots au lieu de nous parler et nous sommes accusés les uns les autres de ne pas aller assez loin. Au lieu d'un examen d'ensemble et d'un débat sur des questions critiques, nos efforts se sont caractérisés par des tentatives visant à rejeter une part du blâme sur les autres, les nations puissantes accusant les nations plus faibles d'impatience, de manque de compréhension et d'une tendance à grossir la tyrannie de la majorité puissante, les faibles les accusant en retour d'hypocrisie et d'indifférence. Dans certains cas, des allusions ont été faites au racisme, chacune des parties se drapant dans une vertu aussi tapageuse que ridicule.

Au cours de ce processus, nous n'avons pas su profiter des possibilités qu'offre l'Organisation universelle en tant que centre propice à l'harmonisation des actes et même des perspectives des Etats. Au lieu de cela, nous avons eu tendance à transformer l'Organisation en un foyer où s'attisent les flammes de la discorde.

Si toutes ces conditions étaient simplement académiques, nous ferions peu de cas de l'arrogance, des généralisations indésirables, des cris rageurs d'impuissance. Mais, ces passions, destinées à faire diversion, sont parvenues à détourner nos efforts collectifs du noble rôle qui est de rechercher le moyen d'éliminer définitivement les conditions favorables à la guerre et à la destruction, à la mort et aux souffrances et de forcer les portes qui font obstacle à toute possibilité de liberté, aux libertés fondamentales, au droit à la vie et à une existence décente, à la possibilité pour les peuples de vivre en paix, libérés des forces racistes de l'oppression et à une définition rationnelle du sens réel des souffrances et d'une conflagration possible dans le sous-continent.

M. Engo (Cameroun)

Aussi, est-ce sans gaité de coeur que nous votons. En cette année commémorative, nous avons espéré des résolutions qui exprimeraient notre volonté commune de préserver les générations de nos frères et de nos soeurs d'Afrique australe du fléau de l'injustice, de l'oppression, de la privation, de la mort et de la destruction. Ne nous laissons pas embarquer année après année, impuissants, dans l'adoption de déclarations répétitives, qui montrent bien l'ampleur de notre indifférence.

Maudissons-nous les uns les autres dans nos discours pour calmer les passions que nous nourrissons en nous-mêmes. Mais, quand nous faisons des déclarations ou que nous adoptons des résolutions, interrogeons-nous d'abord sur leur valeur; demandons l'octroi aux autres de ce que nous recherchons véritablement pour nous-mêmes. En ne le faisant pas, nous contentons en Afrique australe les oppresseurs et non les victimes.

Alors que la saison des fêtes de Noël approche, les chrétiens, y compris censément les racistes sud-africains et ceux qui estiment devoir se montrer complaisants à leur égard ou qui les soutiennent, devraient s'unir pour louer Dieu d'avoir envoyé sur terre un homme de paix - Jésus. Nous chantons des cantiques d'adoration, nous demandons la paix sur terre et la bonne volonté des hommes. Nous rendons grâce à Dieu pour notre prétendue liberté dans un monde asservi par une barbarie de l'esprit érigée en institution, en un moment de l'histoire où la cruauté, le meurtre et l'injustice s'assouvissent dans les actes et les passions de l'homme. Ceux auxquels l'histoire a confié les rênes du pouvoir contemporain sont incapables de préserver les espérances des plus grands de leurs ancêtres, ils détruisent les valeurs affirmées et trahissent la promesse de paix, de sécurité et de progrès du développement faite à la présente génération. Nos vies sont jonchées d'espoirs déçus.

L'hypocrisie et la commercialisation de Noël persistant, certaines prophéties effrayantes et tragiques de plus d'un grand écrivain se trouvent pleinement réalisées dans le triste destin que connaît actuellement l'homme noir en Afrique du Sud, telles que celle de Tennyson qui soupirait : "Que sera ce monde lorsque j'aurai 50 ans s'il est si mauvais alors que je n'en ai que 25!" ou de Shakespeare qui, parlant par la bouche de Marc Antoine, prédisait dans des

M. Engo (Cameroun)

circonstances semblables que : "Les mères se contenteront de sourire lorsqu'elles verront leurs enfants déchiquetés par les mains de la guerre." Ces circonstances seront telles que : "Le sang et la destruction seront tellement répandus, et les objets affreux si familiers...".

Regardez les images des conflits civils croissants en Afrique du Sud. Voyez comment les mères se contentent en vérité de sourire devant le sacrifice héroïque et la mort de jeunes qui n'ont trouvé aucun réconfort dans le genre de paix qui leur était imposée.

Oui, nous devrions faire le point de nos attitudes et de nos réactions aux atrocités conçues à Pretoria, car, en étalant l'arrogance de notre pouvoir, en citant des coupables de manière sélective ou collective, en demandant l'adoption de résolutions dont nous savons très bien que nous ne pourrions pas tous les appuyer, en adoptant des mesures d'obstruction pour empêcher un consensus sur une action efficace au sein d'instances créées par la Charte des Nations Unies, en nous lançant dans des polémiques véhémentes au lieu de raisonner et de discuter avec sobriété et humilité, c'est le sang, le sang humain, qui coule pour rien. Nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à notre charte et aux futures générations de faire beaucoup mieux, en montrant de plus de sollicitude et en prenant les mesures qui s'imposent.

Nous devons continuer à demander aux grandes puissances de notre temps de mettre à profit leur situation privilégiée pour mettre fin à la torture et à la mort qui hantent la conscience de notre génération. La réunion au sommet que les deux superpuissances ont eue à Genève en cette année commémorative a fait naître des espoirs. Nous demandons à ces superpuissances de satisfaire les aspirations de désarmement et de paix en Afrique australe. Nous voterons avec elles et avec les pays développés et en développement pour nous lancer dans un programme nouveau et efficace en vue de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

L'opinion publique internationale est déjà mobilisée contre les maux de l'apartheid. Les gouvernements et les parlements ont été institués pour réaliser les vœux de leurs peuples. Nous leur demandons de le faire maintenant. L'avenir est trop éloigné et n'apportera qu'un ersatz de paix lorsqu'il sera trop tard pour des relations harmonieuses entre les races.

M. Engo (Cameroun)

Nous ne voterons pas pour quoi que ce soit qui, dans le passé, n'a rien fait pour améliorer le sort de nos peuples. Nous demandons que notre vote soit jugé compte tenu de nos perspectives. Oublions les rancœurs et les déceptions et allons de l'avant avec un élan nouveau, pour établir et maintenir une paix durable en Afrique du Sud.

M. PHILIPPE (Luxembourg) : Au cours du débat sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, les dix Etats membres de la Communauté européenne, l'Espagne et le Portugal ont condamné sans réserve le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Notre attitude ne saurait donc prêter à la moindre équivoque car notre objectif est le démantèlement total de l'apartheid et son remplacement par un système de gouvernement fondé sur les principes de la démocratie représentative. Nous regrettons en conséquence que certaines formulations du rapport du Comité spécial contre l'apartheid, reproduit au document A/40/22, soient de nature à mettre en doute notre détermination à apporter une contribution à l'abolition de l'apartheid et rendent une image incorrecte de notre position commune. Nous pensons que les Nations Unies ont un rôle primordial à assumer dans l'élimination du système inhumain de l'apartheid.

M. Philippe (Luxembourg)

Le débat a montré que l'opposition de l'Assemblée à l'apartheid est unanime. Il nous semble en conséquence qu'on aurait dû s'efforcer de refléter plus fidèlement cette opposition générale dans des textes susceptibles de recueillir l'approbation de tous les membres. Nous regrettons qu'une fois de plus les éléments de désaccord, étrangers au débat, aient été maintenus dans certains textes.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal estiment qu'en vertu de la répartition des compétences, telle que la Charte des Nations Unies l'a fixée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, seul le Conseil est habilité à adopter des décisions contraignantes pour les Etats Membres. Nous désirons réaffirmer, d'autre part, que l'universalité est l'un des principes fondamentaux des Nations Unies, dont nous ne pouvons accepter la mise en question. Il conviendrait de respecter également le caractère universel des institutions spécialisées et les dispositions de leurs règlements.

Si nous comprenons le désespoir du peuple d'Afrique du Sud et même si la persistance du système d'apartheid peut amener certains à penser que seule la lutte armée en viendra à bout, nous restons convaincus qu'un processus de changement pacifique y est encore possible et que les Nations Unies ont l'obligation de favoriser un tel processus, en accord avec la Charte. Pour cette raison nous ne pouvons accepter que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale entérinent le recours à la force.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal ne considèrent pas que la situation en Afrique du Sud constitue un problème de décolonisation. Notre opposition à l'apartheid vise l'instauration en Afrique du Sud d'une société multiraciale, libre et démocratique.

Nous ne pouvons appuyer les demandes tendant à la rupture de toutes les relations avec l'Afrique du Sud, car l'isolement de celle-ci irait à l'encontre du but recherché par l'Assemblée, qui est l'élimination totale de l'apartheid. Or, les voies de communications avec l'Afrique du Sud doivent rester ouvertes pour permettre au monde extérieur de maintenir et d'accroître sa pression sur le Gouvernement sud-africain pour exiger l'instauration d'une société libre et démocratique, à l'abri de l'oppression raciale.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal restent fidèles à l'idéal olympique de non-discrimination et rejettent toute forme d'apartheid dans les sports. Ils tiennent cependant à rappeler que l'organisation des sports relève dans leurs pays

M. Philippe (Luxembourg)

respectifs de l'initiative privée. Les organisations sportives y sont conscientes de l'opposition des gouvernements à des compétitions sportives violant l'idéal olympique. Les gouvernements des Dix, de l'Espagne et du Portugal continueront à décourager avec fermeté tous les contacts sportifs impliquant une discrimination raciale, dans le respect des droits fondamentaux de leurs citoyens.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal rejettent toutes les attaques arbitraires et injustifiées, qu'elles soient nominatives ou implicites, contre des Etats membres ou des groupes de pays.

Ils regrettent que, pour les raisons que je viens d'exposer, ils ne seront pas en mesure d'approuver tous les projets de résolution présentés sous ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée. Ils renouvellent leur engagement d'agir collectivement et individuellement pour faire pression sur le Gouvernement sud-africain afin de l'amener à mettre un terme au système d'apartheid et à introduire les changements fondamentaux exigés par la communauté internationale.

M. TELLMANN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de faire une déclaration en explication de vote au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

Les pays nordiques ont constamment condamné la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain car c'est une violation des droits de l'homme fondamentaux tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. De l'avis des pays nordiques, l'apartheid constitue aussi une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait adopter des sanctions contraignantes contre l'Afrique du Sud afin de parvenir à éliminer l'apartheid de façon pacifique.

En attendant que de telles sanctions soient prises, les pays nordiques considèrent que les pays devraient adopter unilatéralement des mesures de nature à accroître les pressions exercées sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il abolisse l'apartheid. C'est pour cette raison que les ministres des affaires étrangères des pays nordiques, lors de leur réunion à Oslo les 17 et 18 septembre derniers, ont adopté un programme d'action élargi et renforcé contre l'Afrique du Sud, qui fait l'objet du document A/40/784.

M. Tellmann (Norvège)

Sur le fond, le programme élargi et renforcé contient des mesures destinées à intensifier les pressions exercées sur l'Afrique du Sud à la fois grâce à l'action des Nations Unies - en particulier du Conseil de sécurité - et à l'adoption d'autres mesures nationales. Un nombre accru de mesures unilatérales sont présentées dans le but d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Ces mesures tendent à isoler davantage encore le régime de l'apartheid dans le domaine des sports, de la culture et des sciences et à réduire les relations commerciales et économiques avec l'Afrique du Sud. Elles concernent en outre l'accroissement de l'aide humanitaire accordée aux réfugiés et aux mouvements de libération ainsi que l'augmentation de l'aide accordée aux Etats de première ligne et aux autres pays de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

Les pays nordiques sont d'accord sur la teneur essentielle des projets de résolution. Malheureusement, certains d'entre eux continuent de soulever des difficultés en ce qui concerne d'importantes questions de principe. Je vais brièvement les décrire.

Premièrement, les pays nordiques estiment que l'universalité est un principe fondamental pour ce qui est des organisations des Nations Unies, et ils ne peuvent donc pas accepter une formule qui d'une façon ou d'une autre semble vouloir remettre en question ce principe. Deuxièmement, la solution pacifique des conflits est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que les Nations Unies tolèrent le recours à la lutte armée.

Troisièmement, les pays nordiques déplorent la pratique continue qui consiste à désigner de façon sélective certains pays ou groupes de pays comme étant responsables de la politique poursuivie par le Gouvernement sud-africain. Cette pratique - qui apparaît clairement dans le projet de résolution A/40/L.30 sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud - rend plus difficile encore la réalisation d'un consensus international sur la lutte contre l'apartheid.

Quatrièmement, les pays nordiques, de par leur pleine adhésion aux dispositions de la Charte, tiennent à réserver leur position sur des formules qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions ayant force obligatoire pour les Etats Membres.

Cinquièmement, l'application de certains des projets de résolution empiéterait sur les libertés et droits constitutionnels des citoyens des pays nordiques et d'organismes privés. Ceci s'applique en particulier au projet de convention

M. Tellmann (Norvège)

internationale contre l'apartheid dans les sports. Etant donné leur politique stricte et active contre les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, les pays nordiques regrettent de ne pouvoir souscrire à ce projet de convention.

La situation en Afrique du Sud s'est encore aggravée. Des centaines de personnes ont perdu la vie au cours de l'année écoulée et des centaines d'opposants politiques ont été incarcérés. S'il n'y a pas de réformes politiques fondamentales en Afrique du Sud conduisant à l'élimination de l'apartheid et à l'instauration d'une société démocratique, il est certain qu'une nouvelle escalade de la violence sera inévitable. La responsabilité de cette situation incombe au Gouvernement sud-africain mais la communauté mondiale ne peut rester indifférente aux souffrances du peuple d'Afrique du Sud. La communauté mondiale doit continuer de proclamer sa condamnation de l'apartheid et elle doit s'efforcer de se mettre d'accord sur des mesures concrètes afin d'encourager la création d'une société libre et démocratique en Afrique du Sud.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Les circonstances géopolitiques rigoureuses dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui en Afrique australe, auxquelles s'ajoutent les réalités non moins rigoureuses de l'histoire, empêche le Botswana, à ce stade de son développement économique, de participer valablement à l'application de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud. Voilà pourquoi nous sommes contraints de réserver notre position sur tous les paragraphes des projets de résolution à l'examen qui ont trait à l'imposition à l'Afrique du Sud de sanctions économiques.

M. Legwaila (Botswana)

Mais, pour que notre position à l'égard des sanctions ne soit pas mal comprise, permettez-nous de faire une mise au point. Nous apprécions hautement la sympathie internationale pour notre situation difficile, mais il ne faut pas croire que nous souhaitons que ceux qui ont le confort de la distance et dont le sort n'est pas lié aussi étroitement à celui de l'Afrique du Sud cherchent refuge derrière cette sympathie pour s'opposer aux sanctions contre l'Afrique du Sud, soi-disant dans notre propre intérêt. Ils ne devraient pas se servir de nos difficultés pour dissimuler leurs intentions réelles à l'égard de l'Afrique du Sud et pour se soustraire à leurs responsabilités. Nous ne nous opposons pas aux sanctions, même si la nécessité de leur imposition à l'encontre d'une Afrique du Sud qui refuse avec violence d'entendre raison nous inspire la plus grande crainte. Néanmoins, nous sommes prêts à subir les conséquences des sanctions si, en fin de compte, une Afrique du Sud nouvelle peut naître avec un minimum de violence. Autrement dit, nous craignons plus les conséquences d'une violence perpétuelle en Afrique du Sud que la désorganisation passagère qu'entraîneraient des sanctions économiques.

M. JOFFE (Israël) (interprétation de l'anglais) : Notre horreur de l'apartheid et notre opposition à ce régime ont souvent été exprimées en maintes occasions par les représentants et les dirigeants d'Israël. En raison de nos origines morales, nous, en tant que juifs, nous sommes toujours identifiés aux souffrances des autres et surtout aux souffrances des victimes de l'esclavage et de la discrimination raciale. Notre identification avec les Noirs qui souffrent aujourd'hui sous l'apartheid résulte également de notre expérience historique acquise au cours des deux millénaires qui se sont écoulés depuis la période de nos prophètes. Nous avons connu dans notre exil une oppression sans pareille, des traitements dégradants, l'humiliation, les mutilations et les tueries, qui ont abouti à l'holocauste où 6 millions de nos frères ont péri dans les fours crématoires nazis.

Pour commémorer le quarantième anniversaire de la libération du camp de la mort d'Auschwitz, le Secrétaire général des Nations Unies a officiellement inauguré, aujourd'hui à 17 heures, une exposition dans la salle des pas perdus de l'Assemblée générale.

C'est l'affinité sincère d'Israël avec la lutte des Noirs qui a poussé mon pays à partager son expérience toute neuve en matière d'édification nationale avec les Etats africains nouvellement indépendants.

M. Joffe (Israël)

La fausse accusation selon laquelle Israël appuierait l'apartheid est une façon peu ordinaire de bafouer la vérité. Elle est propagée par ceux qui, dans l'histoire, ont le plus attenté aux droits des Noirs : les esclavagistes arabes. Selon Livingstone, le nombre d'Africains capturés, tués ou exportés pendant les quatre siècles et demi de traite des esclaves s'élèverait à 120 millions.

Les mêmes déformations et la même hypocrisie marquent le débat sur l'attitude d'Israël à l'égard de l'Afrique du Sud. On nous accuse de faire un commerce poussé avec l'Afrique du Sud et on nous met sur la sellette, comme si nous étions seuls à coopérer avec l'Afrique du Sud. Jusqu'à une date récente, les Etats arabes jouissaient de l'immunité et leur commerce avec l'Afrique du Sud n'était pas démasqué publiquement. Il y avait une sorte de conspiration du silence dans la communauté internationale pour dissimuler la vérité. Tout en exerçant avec l'Afrique du Sud un commerce se chiffrant à des milliards, les Arabes lançaient des accusations contre les autres, notamment contre Israël, au sujet de pratiques dans lesquelles ils étaient eux-mêmes engagés à fond. Les exportations de pétrole arabe vers l'Afrique du Sud représentent quelque 2,2 milliards de dollars par an. Nous avons fourni, en séance plénière et dans les différentes commissions, des documents et des preuves à l'appui qui décrivent des méthodes raffinées de camouflage et de mélange de pétrole. Il est temps d'arracher le masque de l'hypocrisie arabe.

Nous notons avec intérêt le nouveau paragraphe 20 du projet de résolution A/40/L.26 qui :

"Demande en outre au Comité spécial de garder la question de la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël ainsi qu'entre l'Afrique du Sud et tout autre Etat constamment à l'étude..."

L'apartheid est un trop grand fléau pour être manipulé avec cynisme en tant qu'instrument d'une haine obsessionnelle contre Israël. Le racisme est indivisible, de même qu'est indivisible la lutte contre l'apartheid. L'unité et l'effort commun sont à l'ordre du jour.

Tous les projets de résolution relatifs au point 35 auraient dû être adoptés par consensus. Seul le consensus peut fournir le soutien moral et international que mérite la lutte contre l'apartheid. Malheureusement, la campagne virulente de diffamations et de calomnies, d'accusations fausses et de prises à partie empêchent d'y aboutir. Au lieu d'une attitude unie aux Nations Unies, nous assistons une fois de plus aux votes négatifs et aux abstentions que nous connaissons tous trop bien.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme le représentant du Luxembourg, en prenant la parole au nom des pays de la Communauté européenne, a déjà exprimé des vues que partage mon gouvernement, il ne me reste qu'à expliquer brièvement pourquoi le Royaume-Uni ne peut appuyer la plupart des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Quatre des projets de résolution portent sur l'application de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Ma délégation a expliqué son point de vue en détail dans sa déclaration en plénière, lors du débat consacré à l'apartheid. Pour nous, la question essentielle est de savoir si les sanctions obligatoires sont un moyen efficace de parvenir à notre objectif commun qu'est l'abolition de l'apartheid ou si elles peuvent avoir l'effet inverse, à savoir consolider l'appui à l'apartheid. Personne ne peut répondre à ces questions avec certitude. Ceux qui prétendent savoir que les sanctions obligatoires démantèleront l'apartheid devraient examiner l'histoire des sanctions et celle de l'Afrique du Sud. Certains de ceux qui ont étudié cette histoire prétendent, néanmoins, que les sanctions obligatoires devraient être essayées au cas où elles produiraient des résultats. Je peux comprendre leur point de vue, mais je leur demande de comprendre que nous craignons qu'elles n'aient l'effet inverse. Une étude approfondie des faits de l'histoire et des conditions de l'Afrique du Sud nous mène à cette conclusion. Loin de hâter la fin de l'apartheid, les sanctions obligatoires ne feraient probablement que la retarder. C'est pourquoi nous ne votons pas pour ces sanctions.

En octobre et novembre de cette année, ici même, les nations du monde ont consacré sept journées de travail et 200 discours au débat sur les sanctions contre l'Afrique du Sud. Les organisations non gouvernementales ont expliqué leur position à la Commission politique spéciale. La Quatrième Commission a fait part de ses vues. Ce scénario se répètera l'année prochaine. Le Conseil de sécurité est souvent saisi de la question et de nombreux orateurs prennent part au débat. En conséquence, nous estimons qu'il y a un double emploi très onéreux dans la proposition figurant au projet de résolution A/40/L.28, qui demande une Conférence mondiale sur les sanctions. Ce qui y sera dit et ce qui y sera fait a déjà été dit et fait bien des fois ici et ailleurs. Est-ce la tâche des Nations Unies que de reproduire dans une série infinie de miroirs dorés ce qu'elles ont fait?

Il existe une foule de causes, dont beaucoup en Afrique, qui requièrent de façon urgente une action des Nations Unies en faveur de ceux qui sont dans la

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

détresse. S'il y a des fonds disponibles, il faudrait les utiliser pour servir ces causes. Nous ne devrions pas dépenser 900 000 dollars ou davantage en frais de voyage et d'hôtels de luxe pour discuter d'une question qui fait l'objet d'un examen approprié et quasi permanent dans ce bâtiment.

Nous regrettons beaucoup que le Comité spécial contre l'apartheid n'ait pas voulu entendre le chœur de désapprobation qui ne fait que monter en cette Assemblée depuis quelques années et que traduira le fait que ma délégation ne peut approuver le programme de travail dudit comité.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le rapport soumis à l'Assemblée cette année (A/40/22) illustre de façon déplorable cette situation. Nous rejetons les déformations et les critiques qui sont formulées dans ce rapport à l'encontre de la politique des membres de la Communauté européenne, des mesures prises par le Luxembourg, et de la visite en Afrique du Sud de trois ministres européens des affaires étrangères et à l'encontre du code de conduite à respecter dans les affaires.

En conclusion, eu égard au projet de résolution relatif à une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, je réaffirme la position inchangée de mon gouvernement. Pendant de nombreuses années et conformément à l'Accord de Gleneagles entre les pays membres du Commonwealth, nous avons découragé les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Néanmoins, mon gouvernement ne peut accepter certaines dispositions du projet de convention, notamment celle qui limiterait la liberté de mouvement, qui empiètent sur les libertés individuelles.

M. MAKEKA (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour ces projets de résolution en raison de l'horreur que nous inspire la politique inhumaine d'apartheid. Toutefois, nous nous abstiendrons sur le projet relatif aux sanctions parce que, du fait de notre position géographique, nous ne sommes pas en mesure d'imposer des sanctions contre le régime de l'apartheid. Nous tenons à préciser clairement que nous n'accepterons pas que l'Afrique du Sud ou tout autre pays se serve de nous comme bouclier ou comme otage en vue de justifier la passivité à l'égard de l'apartheid, considéré comme un crime contre l'humanité.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement irlandais a récemment réitéré sa condamnation de l'apartheid le 28 octobre dernier au cours du débat général. En accord avec les vues énoncées dans cette déclaration, la délégation irlandaise s'est réjouie de se porter coauteur de deux des projets de résolution que nous examinons aujourd'hui, le projet A/40/L.39 relatif au Fonds d'affectation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et le projet A/40/L.40 relatif à l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid.

Malheureusement, nous ne pouvons appuyer tous les projets de résolution au titre de ce point parce qu'ils contiennent certaines formulations et certaines idées qui ne sont pas conformes à la prise de position de mon gouvernement à l'égard de l'apartheid. J'ajouterai que nous partageons les réserves formulées en

M. McDonagh (Irlande)

commun par les Etats membres de la Communauté européenne, et par l'Espagne et le Portugal, dont vient de faire état le représentant du Luxembourg.

Je considérerai en premier lieu les projets de résolution que l'Irlande entend appuyer.

Ma délégation appuiera le projet de résolution A/40/L.28/Rev.1 relatif à une conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud. Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande l'a déclaré lors de son intervention à l'Assemblée générale le 27 septembre dernier, l'Irlande estime que seule une action concertée de la communauté internationale dans son ensemble parviendra à convaincre ceux qui détiennent le pouvoir en Afrique du Sud de s'engager à renoncer à l'apartheid. L'Irlande a déclaré à maintes reprises à l'Assemblée et en d'autres instances qu'elle serait partisane de l'application de sanctions obligatoires et graduées soigneusement choisies qu'imposerait le Conseil de sécurité des Nations Unies et que tous mettraient pleinement en oeuvre. Nous savons d'expérience qu'il n'est pas toujours facile de parvenir à des résultats par de tels moyens. Toutefois, nous estimons qu'une pression internationale à bon escient sur l'Afrique du Sud, soigneusement exercée, serait efficace.

L'Irlande votera pour le projet de résolution A/40/L.29 relatif à l'information et à l'action du public contre l'apartheid. Il nous paraît de la plus grande importance que l'on procède à une large diffusion de l'information concernant les odieuses pratiques de l'apartheid. Nous sommes profondément préoccupés par les restrictions imposées récemment à la presse et aux médias en Afrique du Sud à propos de la situation qui y règne. Le sort des prisonniers politiques en Afrique du Sud préoccupe beaucoup mon gouvernement et nous continuerons d'apporter notre soutien à tous les efforts déployés pour obtenir leur libération.

L'Irlande votera pour le projet de résolution A/40/L.31 relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Il va de soi que notre attitude à l'égard des recommandations du rapport du Comité spécial doit être interprétée compte tenu de la politique générale de mon gouvernement envers l'apartheid, soulignée dans la présente déclaration et dans de précédentes interventions.

L'Irlande s'abstiendra sur le projet de résolution A/40/L.27 relatif à la situation en Afrique du Sud et à l'assistance aux mouvements de libération. Ma

M. McDonagh (Irlande)

délégation aurait souhaité pouvoir voter pour ce projet de résolution, qui contient de très nombreuses dispositions que nous appuyons. Toutefois, nous ne pouvons accepter la reconnaissance explicite de la lutte armée dans cette résolution. Ma délégation a clairement fait comprendre qu'elle ne souhaitait pas que l'Assemblée entérine la violence. Même si nous comprenons le sentiment de désespoir croissant et d'amère déception qui suscite cette violence, mon gouvernement ne saurait l'accepter.

L'Irlande s'abstiendra sur le projet de résolution A/40/L.32 relatif à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Nous aurions souhaité appuyer ce projet de résolution, comme nous avons toujours appuyé la rédaction d'une convention internationale sur la question. L'Irlande appuie le principe de la non-discrimination dans les sports. Voilà pourquoi le Gouvernement irlandais fait tout son possible pour empêcher tout contact sportif entre l'Afrique du Sud et l'Irlande et se refuse à apporter une aide financière aux organisations sportives irlandaises qui ont des contacts avec l'Afrique du Sud. Mon gouvernement a également empêché des équipes sud-africaines de prendre part à des manifestations sportives en Irlande. Il y a donc de nombreux éléments dans le projet de convention annexé au projet de résolution A/40/L.32 que nous pourrions appuyer. Mais malheureusement, ce texte contient également certaines dispositions, tels que les articles 3, 6 et 10 qui ne sont pas conformes à la Constitution de l'Irlande.

L'Irlande votera contre le projet de résolution A/40/L.28 relatif aux sanctions globales contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il y a dans ce texte nombre d'éléments qui ne sont pas conformes à la position de mon gouvernement à l'égard de l'apartheid. L'attachement de l'Irlande au principe d'universalité des organisations internationales est bien connu. Nous estimons également que, si on applique une politique d'isolement total de l'Afrique du Sud, comme le demande le projet de résolution, le monde extérieur aurait de plus en plus de mal à suivre l'évolution de la situation des Sud-Africains noirs. Dans ces conditions, l'Irlande aurait les plus grandes craintes quant à leur bien-être, notamment au vu des événements tragiques dont la communauté internationale a récemment été témoin. Nous sommes convaincus que la rupture complète de tout contact avec l'Afrique du Sud aurait pour seul effet de livrer les Sud-Africains noirs au caprice des autorités sud-africaines, qui, sans la réprobation de la communauté

M. McDonagh (Irlande)

internationale, se sentiraient encore plus libres de traiter comme bon leur semble les Sud-Africains noirs.

Comme je l'ai déjà dit, l'Irlande appuie l'application par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires sélectives contre l'Afrique du Sud. Nous aurions pu appuyer bon nombre des mesures détaillées au paragraphe 7 du dispositif de ce projet de résolution, qui correspond à notre politique à l'égard de l'apartheid. Nous continuons cependant de douter qu'il soit judicieux de demander, dans la conjoncture actuelle, des sanctions globales. Nous estimons que la meilleure chose que puisse faire la communauté internationale est d'exercer une pression constante et progressive pour susciter des changements au moyen de sanctions obligatoires, sélectives et soigneusement choisies, que tous appliqueraient comme il convient.

Comme les années précédentes, l'Irlande votera contre le projet de résolution sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, qui condamne nommément un membre de l'Assemblée.

Mlle DEVER (Belgique) : Il y a deux mois, à la tribune de l'Assemblée générale, M. Leo Tindemans, Ministre belge des affaires extérieures, évoquait comme suit les événements survenus, au cours du dernier semestre, en Afrique du Sud :

"La discrimination raciale conduit à des affrontements violents dont les victimes innocentes se comptent par centaines. La menace d'une guerre civile se précise avec son cortège de misère et de souffrances, qui pourrait conduire à l'effondrement économique de la moitié d'un continent. Après tant d'autres, je voudrais du haut de cette tribune, lancer un appel au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour qu'elle entreprenne sans délai le démantèlement de l'apartheid, que la Belgique condamne sans réserve."

(A/40/PV.11, p. 81)

Mlle Dever (Belgique)

Comme chaque année, ma délégation espérait pouvoir se joindre sans restrictions à la communauté internationale pour exprimer son désaveu absolu à l'égard de la politique d'apartheid et sa déception croissante devant la lenteur et l'insuffisance des mesures annoncées par les autorités sud-africaines pour mettre fin à ce régime.

Malheureusement, les projets de résolution qui nous sont présentés continuent à assortir la condamnation justifiée de l'apartheid de nombre de formules difficilement acceptables pour mon pays. Je veux parler de celles qui s'écartent de l'approche pacifique et conciliatrice qui est la vocation même de notre organisation; je veux parler également de celles qui détournent les projets de leur objet principal - à savoir l'abolition de l'apartheid - pour attaquer certains pays ou introduire abusivement des éléments d'une solution politique nationale, qui ne doit être débattue et définie, dans un contexte démocratique, que par les Sud-Africains eux-mêmes.

Les observations que vient de faire, au nom de la Communauté économique européenne, le Représentant permanent du Luxembourg, reflètent évidemment les vues de ma délégation. Je m'abstiendrai donc de revenir ici sur chacun des points traités.

Mon gouvernement est persuadé que le traitement de la question de l'apartheid et des problèmes de l'Afrique du Sud ne doit pas être influencé par des considérations qui relèvent du contentieux Est-Ouest. Si cette conviction est réellement partagée par la grande majorité des membres de notre assemblée, les projets de résolution qui nous sont présentés auraient dû en être l'expression et exprimer avant tout l'unanimité qui nous unit.

Ma délégation regrette particulièrement les termes dans lesquels le rapport du Comité spécial a qualifié les mesures prises par les pays membres de la Communauté européenne à l'égard de l'Afrique du Sud. Ces mesures qui reconnaissent et veulent aider à promouvoir les droits de la majorité des citoyens d'Afrique du Sud, ces mesures qui restreignent la liberté des échanges dans certains secteurs sensibles et ont constitué un avertissement réel pour les autorités sud-africaines, méritent-elles d'être qualifiées avec désinvolture?

Beaucoup de pays membres n'ayant jamais eu - du fait de la géographie ou de l'histoire - de relations suivies avec l'Afrique du Sud se montrent résolument favorables à une attitude inflexible et à des sanctions globales à son égard. Mon

Mlle Dever (Belgique)

pays respecte l'attitude adoptée par ces Etats souverains, mais il s'attend à ce que sa propre position soit considérée avec objectivité et dans une perspective qui tienne compte non seulement du passé, mais aussi et surtout de l'avenir de tous les habitants d'une Afrique du Sud délivrée du fléau de l'apartheid. Si nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'éliminer celui-ci, il existe des divergences sur la meilleure manière d'y parvenir.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, ma délégation votera contre les projets A/40/L.26, L.27, L.28 et L.30, intitulés respectivement "Sanctions globales contre le régime raciste d'Afrique du Sud", "La situation en Afrique du Sud et l'assistance aux mouvements de libération", "Conférence mondiale de sanctions", "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud".

Elle s'abstiendra sur le projet A/40/L.31 relatif au programme de travail du Comité spécial.

Elle s'abstiendra également sur le projet A/40/L.32 relatif à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Certaines clauses de cette convention font en effet clairement obstacle, pour des motifs constitutionnels, à son éventuelle ratification par le Parlement belge. Les autorités continueront cependant à décourager les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud et à interdire l'accès en Belgique de sportifs sud-africains désireux d'y participer à des compétitions sportives.

L'engagement de la Belgique dans le cadre de l'action de notre organisation en vue de l'abolition de l'apartheid la conduira à voter pour le projet A/40/L.29 intitulé "Information et action du public contre l'apartheid", ainsi que du projet A/40/L.40, relatif à l'action internationale contre l'apartheid, malgré les sérieuses réserves qu'elle maintient sur certains de leurs paragraphes.

M. MEESMAN (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Lors du débat sur la question de l'apartheid, les Pays-Bas ont précisé leur position à l'égard du système sud-africain de ségrégation et de répression raciale institutionnalisée. En ce qui concerne les projets de résolution dont nous sommes saisis, l'Ambassadeur du Luxembourg a énoncé certains principes auxquels souscrivent les Dix, ainsi que l'Espagne et le Portugal. Nous appuyons pleinement cette déclaration.

A notre avis, le seul espoir de parvenir à un changement pacifique et rapide en Afrique du Sud dépend d'une action collective en vue de faire efficacement pression sur le Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement des Pays-Bas est prêt à

M. Meesman (Pays-Bas)

y contribuer. Ma délégation croit aussi fermement qu'en dernière analyse, l'issue fructueuse de nos efforts dépendra de notre volonté de traduire le large consensus actuel concernant les maux de l'apartheid dans une déclaration de principes et un programme d'action qui seraient largement appuyés.

Malheureusement, il semble que certains des textes dont nous sommes saisis n'aient pas été rédigés dans cet esprit. En premier lieu, les Pays-Bas rejettent les critiques injustifiées dont un groupe particulier de pays a été l'objet. Cet état de choses ne peut qu'empoisonner l'atmosphère dans laquelle se tiennent les délibérations de cet organe et détourner l'attention de la question à l'examen pour la faire porter sur d'autres questions extrinsèques de rivalité internationale. Ma délégation n'est pas non plus d'accord sur d'autres éléments qui se trouvent dans les projets de résolution. Conformément à la Charte des Nations Unies, nous sommes contraints de nous abstenir de recourir à la force armée, et de promouvoir le règlement de différends ou de situations qui menacent la paix et la sécurité internationales par des voies pacifiques. Aussi ne pouvons-nous donner notre aval à un appui à la notion de lutte armée. En outre, la situation en Afrique du Sud ne correspond pas à la terminologie de la décolonisation. Les Pays-Bas considèrent par conséquent que l'African National Congress et le Pan-Africanist Congress of Azania sont des mouvements anti-apartheid, mais nous ne les reconnaissons pas en tant que mouvements de libération. Dans ce contexte, nous souhaiterions exprimer des réserves quant à l'applicabilité du statut de prisonnier de guerre au titre de la Convention de Genève de 1949 et du Protocole additionnel de 1977.

Ces observations s'appliquent parfaitement aux projets de résolution relatifs aux sanctions globales, à la situation en Afrique du Sud et à l'assistance aux mouvements de libération. Nous ne pouvons souscrire à l'idée générale du dernier de ces projets de résolution qui postule l'existence d'une situation coloniale en Afrique du Sud et fait référence à la lutte armée en tant que moyen légitime pour aborder les problèmes de l'Afrique du Sud. D'autre part, les Pays-Bas ont, à maintes reprises, déclaré qu'ils appuyaient fermement un certain nombre d'exigences importantes et concrètes énumérées dans le projet de résolution, telles que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques, y compris M. Nelson Mandela, et la levée immédiate de l'état d'urgence. Ces considérations nous conduisent à nous abstenir.

M. Meesman (Pays-Bas)

Ma délégation désapprouve de nombreux éléments de projet de résolution relatifs aux sanctions globales et votera par conséquent contre ce texte. Il est fort probable que l'isolement total de l'Afrique du Sud et l'imposition de sanctions globales conduiraient à une situation incontrôlable et exacerberaient les tensions dans toute la région, et que les populations de l'Afrique du Sud et des Etats voisins pâtiraient grandement. Pourquoi nous embarquer dans une voie aussi extrême? Si nous souhaitons promouvoir une transition pacifique vers l'instauration d'une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud, il existe toute une gamme de mesures sélectives qui n'ont pas encore été testées et qui pourraient être appliquées pour exercer la pression nécessaire sur le Gouvernement sud-africain. Pour que ces mesures soient efficaces, il faut toutefois qu'elles reposent sur des décisions contraignantes du Conseil de sécurité et qu'elles soient appliquées par un grand nombre des pays concernés.

M. Meesman (Pays-Bas)

A notre avis, certaines des mesures demandées au paragraphe 7 du dispositif pourraient se prêter à cette approche sélective. Les Pays-Bas respectent strictement l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud imposé en vertu de la résolution 418 (1977). Pendant que nous étions membres du Conseil de sécurité, nous avons pris l'initiative des consultations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 558 (1984) qui interdit l'importation d'armes en provenance de l'Afrique du Sud. En outre, mon pays s'est toujours prononcé pour un boycottage pétrolier obligatoire contre l'Afrique du Sud et, dans le contexte de la coopération politique européenne, a fermement appuyé les mesures concertées avec nos partenaires des Dix pour mettre fin aux exportations pétrolières à destination de l'Afrique du Sud.

Tout comme l'année dernière, nous voterons pour le projet de résolution A/40/L.40 sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid. A notre avis, le projet de résolution représente un effort opportun en vue de réunir un certain nombre de principes et de mesures concrètes largement partagés dans un programme d'action politique qui pourrait jouir du plus large appui possible. Mon gouvernement se félicite aussi de ce que les auteurs du texte aient délibérément évité d'inclure certains éléments controversés afin de permettre l'adoption du projet de résolution par consensus. Les Pays-Bas souscrivent chaleureusement aux exigences énoncées au paragraphe 4 du dispositif.

Le paragraphe 8 du dispositif est parfaitement conforme à la politique traditionnelle des Pays-Bas, qui consiste à encourager les forces d'un changement pacifique en Afrique du Sud et à soulager les souffrances des victimes de l'apartheid. Dans ce contexte, il faut mentionner que mon gouvernement, lorsqu'il assumera la présidence des Douze, espère qu'il pourra contribuer à une issue fructueuse de la réunion entre les Etats de première ligne et les Etats membres de la Communauté européenne qui se tiendra au début de l'année prochaine.

Toutefois, notre appui à ce projet de résolution s'accompagne de quelques réserves sur certains aspects. Outre les réserves sur les principes généraux que j'ai déjà mentionnés, mon gouvernement ne peut appuyer certains aspects du paragraphe 7 du dispositif, tels que les alinéas a) et e). Mon gouvernement croit que l'action collective de la communauté internationale en vue de réduire les nouveaux investissements en Afrique du Sud pourrait constituer une mesure importante pour accroître la pression sur le Gouvernement de ce pays. Si l'on veut que cette mesure soit vraiment efficace, il faut qu'elle se fonde sur une décision

M. Meesman (Pays-Bas)

obligatoire du Conseil de sécurité ou au moins qu'elle bénéficie de l'appui d'un nombre important de pays qui ont des intérêts économiques en Afrique du Sud.

De plus, les Pays-Bas estiment qu'il est essentiel que l'on refuse à l'Afrique du Sud toute capacité nucléaire militaire. Il aurait donc été de mise de demander à l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité sur la non-prolifération ou d'accepter d'appliquer pleinement les garanties sur toutes ses installations nucléaires. J'aimerais rappeler qu'en septembre de cette année, les Dix, ainsi que l'Espagne et le Portugal, ont décidé d'harmoniser leur attitude sur l'interdiction de toute nouvelle collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

Je vais maintenant évoquer brièvement les autres projets de résolution. Les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.31 relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid en raison de leur malaise croissant face au contenu du rapport du Comité. Nous regrettons profondément que le rapport du Comité spécial contre l'apartheid contienne plus que jamais auparavant de nombreuses critiques injustifiées à l'égard d'un groupe particulier de pays. Les dix Etats membres de la Communauté européenne ont déjà réagi par écrit à la façon dont le rapport déforme les mesures communes prises par les Dix contre l'Afrique du Sud.

Nous constatons aussi que les crédits alloués au Comité spécial ont été accrus malgré la nécessité pressante de limiter les dépenses budgétaires. Ma délégation n'est pas favorable à l'organisation d'une conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution relatif à cet événement. Comme je l'ai expliqué, les Pays-Bas ont constamment préconisé l'imposition de sanctions obligatoires sélectives par le Conseil de sécurité. Néanmoins, on peut douter que la conférence proposée puisse contribuer de façon utile à cette fin et, de ce fait, justifier les dépenses qu'elle occasionnerait.

Enfin, les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.28/Rev.1 relatif à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports en raison de certaines dispositions du projet de convention qui empiètent sur certaines libertés garanties dans la constitution de mon pays. Néanmoins, mon gouvernement croit qu'un boycottage sportif est un instrument efficace dans les efforts internationaux en vue d'éliminer l'apartheid. En conséquence, les Pays-Bas ont formulé des conditions concernant l'octroi de visas aux Sud-Africains, ce qui

M. Meesman (Pays-Bas)

permet aux autorités néerlandaises de mettre pratiquement fin à la participation sud-africaine aux manifestations sportives.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le rejet par la Nouvelle-Zélande de la politique sud-africaine d'apartheid a été énoncé sans équivoque dans la déclaration faite récemment par mon premier ministre devant le Comité spécial contre l'apartheid. Ce rejet est confirmé en termes pratiques par le soutien que la Nouvelle-Zélande donne à l'Accord du Commonwealth, adopté à Nassau en octobre dernier, et par les mesures concrètes récemment mises en oeuvre par le Gouvernement néo-zélandais. Nous l'expliquerons à nouveau lors du vote sur les projets de résolution.

En particulier, le coparrainage du projet de résolution A/40/L.40 par la Nouvelle-Zélande, présenté avec éloquence par le représentant du Danemark, affirme notre volonté de rechercher une action internationale parfaitement conçue et bien orientée pour mettre fin au système odieux de l'apartheid.

Conformément à la tendance générale de sa politique, la Nouvelle-Zélande votera pour le projet de résolution A/40/L.28, bien qu'elle considère les dépenses exigées pour l'organisation de la Conférence internationale de sanctions bien supérieures à ce qui serait nécessaire.

De même, pour montrer notre soutien aux objectifs du Comité spécial contre l'apartheid, nous voterons pour les projets de résolution A/40/L.29 et A/40/L.31, malgré nos réserves sur certains aspects du programme de travail énoncé dans le projet de résolution A/40/L.31 et sur les fonds exigés au paragraphe 4 du même projet.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution A/40/L.26 et A/40/L.27. Même si nous appuyons bon nombre des propositions essentielles qu'ils contiennent, nous avons des réserves quant à certains des termes exagérés qui y figurent. Nous n'appuyons pas l'appel lancé à l'Assemblée pour qu'elle entérine la lutte armée. Nous doutons que les objectifs de la communauté internationale soient bien servis par l'exclusion de l'Afrique du Sud de toutes les organisations internationales et nous accordons peu de valeur à l'affirmation selon laquelle tout pays qui entretient des relations avec l'Afrique du Sud est coupable d'aider et de soutenir la violation des droits de l'homme ou d'encourager le Gouvernement sud-africain à intensifier son oppression ou ses actes d'agression.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande a suivi de très près les débats du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Le Gouvernement néo-zélandais a dissuadé les sportifs et sportives de la Nouvelle-Zélande d'avoir des contacts avec l'Afrique du Sud tant que l'apartheid ne sera pas éliminé. Il continuera à le faire. Plusieurs des dispositions du projet de convention, dont le refus d'accorder des visas aux sportifs sud-africains pour participer à des activités sportives en Nouvelle-Zélande, font partie de la politique néo-zélandaise concernant les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Cependant, nous voyons certaines difficultés dans le projet de convention, notamment son incompatibilité avec certains droits fondamentaux, auxquels la Nouvelle-Zélande est attachée. La Nouvelle-Zélande devra donc s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.32. Ce faisant, nous tenons cependant à réaffirmer notre soutien aux objectifs généraux de ceux qui ont rédigé la convention.

M. MONTEIRO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent du Luxembourg, parlant au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que de l'Espagne et du Portugal, a déjà fait des commentaires sur les projets de résolution qui seront mis aux voix et a rappelé les principes fondamentaux partagés par ces pays.

Ma délégation a souvent exprimé l'opposition du Portugal à toutes les formes de racisme et aux principes propres à toute société qui repose sur l'exclusivisme ou la supériorité raciale. De même, nous avons souvent réaffirmé notre soutien à toutes initiatives destinées à favoriser les changements structurels nécessaires à la création d'un régime social qui éliminera les tensions créées par un régime qui repose sur la pratique systématique et institutionnalisée de la discrimination. Le Gouvernement portugais a toujours fait des efforts pour atteindre cet objectif par des moyens pacifiques, croyant que le recours à la violence aveugle n'est pas le bon moyen de faire de l'Afrique du Sud une société libre, démocratique et multiraciale, et de faire régner la paix et la prospérité en Afrique australe.

De même, la délégation portugaise ne pense pas que l'isolement total de l'Afrique du Sud puisse répondre à notre objectif essentiel, à savoir favoriser les changements fondamentaux que nous avons demandé à ce pays d'effectuer. Cependant, nous sommes profondément convaincus qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser la communauté internationale dans la lutte contre l'apartheid.

M. Monteiro (Portugal)

Dans ce contexte, ma délégation maintiendra la position qui a si souvent été la sienne lors de ses votes à l'Assemblée. Nous avons des réserves sur certains aspects des projets de résolution qui encouragent la violence et qui contiennent des allusions discriminatoires et injustifiées ainsi que des termes arbitraires. Comme l'année dernière, ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.40 relatif à l'action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid. Ma délégation voudrait toutefois souligner qu'elle a des réserves sur certaines formules telles que celles contenues dans les paragraphes 5 et 7 et, en particulier, dans le paragraphe 1 du dispositif, car le Portugal ne considère pas la situation en Afrique du Sud comme un problème de décolonisation.

M. de KEMOULARIA (France) : La délégation française souhaite ajouter à la déclaration présentée, au nom des Dix pays de la Communauté européenne ainsi que de l'Espagne et du Portugal, par le représentant du Luxembourg les considérations suivantes :

La France condamne sans nuance et sans réserve la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, dans laquelle elle voit une atteinte intolérable aux droits élémentaires de la personne humaine. Le Premier Ministre français a eu l'occasion de rappeler de façon solennelle cette position bien connue. Dans sa déclaration prononcée le 24 juillet 1985, M. Laurent Fabius s'est exprimé en ces termes :

"Pour toutes les personnes attachées à la justice et aux droits de l'homme, le régime d'apartheid en Afrique du Sud est inadmissible. Il institutionnalise la discrimination raciale; il porte atteinte aux principes moraux et politiques qui fondent notre société."

Vivement préoccupé par l'aggravation de la situation et le déchaînement de la violence provoquée par le système, le Gouvernement français a décidé de rappeler son ambassadeur en Afrique du Sud et de suspendre tout nouvel investissement français dans ce pays. Mon gouvernement a également saisi le Conseil de sécurité qui a adopté, je le rappelle, le 26 juillet 1985, sur sa proposition, la résolution 569 (1985). Cette résolution condamne énergiquement le système d'apartheid ainsi que les politiques et pratiques qui en découlent, demande la levée immédiate de l'état d'urgence et la libération sans condition de tous les prisonniers politiques, en premier lieu celle de M. Nelson Mandela. Elle demande

M. de Kémoullaria (France)

en outre aux Etats Membres de prendre un certain nombre de mesures volontaires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Depuis lors, la France a oeuvré en faveur d'une attitude harmonisée des pays de la Communauté européenne, qui ont arrêté un programme de mesures à Luxembourg le 10 septembre 1985.

C'est pour répondre aux mêmes préoccupations que ma délégation se prononcera en faveur du projet A/40/L.40 sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid. Ce vote positif confirme notre engagement en faveur d'une politique de pressions sur le Gouvernement sud-africain. L'appui apporté au projet A/40/L.40 ne doit cependant pas être entendu comme pouvant conduire à une remise en cause des compétences attribuées par la Charte au seul Conseil de sécurité. D'autre part, les mesures volontaires recommandées au paragraphe 7 du dispositif ne recouvrent pas nécessairement les dispositions nationales en faveur desquelles la France pourrait opter afin d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Dans cet esprit, toute mesure à l'encontre de Pretoria doit répondre au double souci de la progressivité et du respect des engagements pris.

De même, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution A/40/L.29, qui encourage les Nations Unies à promouvoir l'information et l'action du public contre l'apartheid. Le Gouvernement français a manifesté son attachement à cette action et en souhaite le développement.

Bien que totalement opposée à toute pratique de l'apartheid dans les sports, ma délégation est tenue de s'abstenir sur le projet de résolution A/40/L.32 sur la convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Mon pays a pris, encore récemment, des mesures pour décourager les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, mais ne peut approuver sans un examen préalable approfondi une convention contenant des éléments qui risquent de poser des problèmes sérieux de compatibilité avec sa constitution et sa législation.

La France apporte son appui au Comité spécial contre l'apartheid dans la poursuite de sa mission d'information et de dénonciation de cette politique et des conséquences qu'elle entraîne. Ma délégation regrette cependant les critiques arbitraires et systématiques portées dans le rapport du Comité à l'encontre de certains pays et notamment de la Communauté européenne. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra sur le projet A/40/L.31 portant sur le programme de travail du Comité.

M. de Kémoularia (France)

D'une manière générale, la France aurait souhaité pouvoir apporter son soutien à l'ensemble des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale sur la question de l'apartheid. Ma délégation regrette que certaines formules contenues dans les projets qui nous sont soumis affaiblissent leur portée et ne permettent pas d'obtenir le soutien de tous les membres de l'Assemblée.

L'apartheid est condamné unanimement dans cette assemblée. Un vote unanime donnant aux textes adoptés un impact indiscutable aurait constitué un signal politique de grande importance à l'adresse du Gouvernement sud-africain. Cela aurait été, je le dis avec insistance, un objectif souhaitable. Ma délégation regrette qu'il n'ait pas été atteint.

M. STEFANINI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration, le représentant permanent du Luxembourg a présenté les vues des Dix Etats membres de la Communauté européenne ainsi que de l'Espagne et du Portugal sur les projets de résolution dont nous sommes saisis au titre du point 35 de l'ordre du jour.

L'Italie appuie sans réserve ses observations et participe activement au suivi des mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud, adoptées par les 12 pays en septembre dernier. Ces initiatives se sont accompagnées de mesures spécifiques et concrètes visant à faire pression sur l'Afrique du Sud et à promouvoir rapidement un changement pacifique dans ce pays. Malheureusement, nos efforts ne sont pas reflétés de façon appropriée dans le rapport du Comité spécial à la quarantième session (A/40/22). En particulier, la mission troïka à Pretoria, qui a conduit à la mesure du 10 septembre, est présentée de façon quelque peu fallacieuse. Les critiques dont fait état le rapport sont à peine justifiées puisque plusieurs Etats d'Afrique, en particulier les Etats de première ligne, ont commenté positivement notre position actuelle et les initiatives que nous avons prises à l'égard de l'Afrique du Sud.

Nous pensons également que le Comité spécial devrait, lui aussi, adopter une attitude plus positive en faveur de l'action que l'Italie et la Communauté ont entreprise pour mettre rapidement un terme à la politique ségrégationniste, objectif auquel nous souscrivons tous, et pour entamer un dialogue constructif en Afrique du Sud.

L'Italie espère que le Comité spécial prendra en considération ces observations. D'une façon générale, nous appuyons ses activités et nous

M. Stefanini (Italie)

aurions souhaité voter pour le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.31. Cependant, à cause des observations partiales contenues dans le rapport que je viens de mentionner, nous nous abstiendrons. Je voudrais maintenant parler du projet de résolution A/40/L.32. L'Italie s'oppose fermement à la pratique de l'apartheid. En ce qui concerne les sports, nous appuyons le principe de l'établissement d'une série de mesures internationales pour éliminer toutes formes de discrimination raciale. C'est avec cet objectif à l'esprit que nous avons voté antérieurement pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la rédaction d'une convention contre l'apartheid dans les sports.

M. Stefanini (Italie)

Cependant, nous trouvons certains éléments inacceptables dans le projet de convention qui figure dans le rapport du Comité spécial (A/40/36). Je songe, en particulier, aux articles 3, 4, 6, 7 et 10, qui sont incompatibles avec la Constitution italienne et son système politique. Pendant longtemps, à l'échelle nationale, l'Italie a pris des mesures efficaces pour s'opposer à l'apartheid dans les sports et pour décourager les contacts sportifs avec les pays qui pratiquent la discrimination raciale, et nous continuerons dans cette voie. A cet égard, nous tenons à souligner notre appréciation de certaines parties du projet de convention, à savoir les articles 2, 5 et 9. L'Italie se propose d'attirer l'attention de ses organisations nationales, qui ont pleine compétence en ce domaine, sur ces éléments et de leur recommander de les mettre en oeuvre.

L'Italie appuiera le projet de résolution relatif à une action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid (A/40/L.40) parce que nous sommes d'accord sur ses principaux buts et objectifs, si pas sur tous ses éléments. L'élimination de l'apartheid est une obligation pour la communauté internationale. Dans ce contexte, je souhaite rappeler une fois de plus les mesures européennes prises le 10 septembre, qui représentent une contribution concrète en vue d'accroître les pressions sur l'Afrique du Sud. Dans le texte qui nous est soumis, les auteurs ont cherché à éviter l'inclusion d'éléments étrangers, qui risqueraient de diviser les opinions, comme c'était le cas dans beaucoup d'autres projets de résolution.

Cependant, l'Italie souhaite qu'il soit fait état de ses réserves concernant le paragraphe 5 du dispositif et sur certains passages du paragraphe 7. En ce qui concerne le paragraphe 5, nous croyons que l'imposition de sanctions obligatoires relève de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Pour ce qui est du paragraphe 7, nos réserves portent non seulement sur certaines des mesures qui y sont énumérées, mais nous sommes aussi préoccupés parce que ce paragraphe ne prend pas en considération les effets négatifs que les mesures envisagées pourraient avoir sur les populations victimes de l'apartheid et sur les Etats voisins.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont joints aux autres membres de l'Assemblée générale pour condamner sans réserve le système de l'apartheid institutionnalisé par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ainsi que nous l'avons déclaré devant tous les organes des

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Nations Unies à maintes reprises, l'apartheid est socialement injustifiable, politiquement impraticable et psychologiquement avilissant. C'est un système qui anéantit l'espoir et prive l'homme d'un droit inaliénable, celui de vivre sur un pied d'égalité avec les autres hommes.

Néanmoins, une fois de plus, nous nous voyons contraints de voter contre nombre des projets de résolution qui nous sont soumis. Le projet de résolution sur des sanctions globales réaffirme que :

"des sanctions globales et obligatoires imposées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte ... sont le moyen le plus adéquat, le plus efficace et le plus pacifique..."

pour aider le peuple d'Afrique du Sud. Le projet de résolution affirme qu'en imposant des sanctions, nous pouvons nous acquitter de nos "responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales" (A/40/L.26, huitième alinéa du préambule). Le pouvons-nous? Des actes qui conduisent à un durcissement des positions des deux côtés peuvent-ils véritablement contribuer à la solution pacifique des problèmes de l'apartheid? Est-ce que des sanctions économiques globales et l'isolement total de l'Afrique du Sud sont efficaces pour encourager la réconciliation?

En outre, les Etats-Unis n'ont pas à s'excuser de l'engagement constructif, qui est si injustement condamné dans ce projet de résolution. Au contraire, nous croyons qu'il a contribué directement aux améliorations très limitées qui se sont répercutées jusqu'ici sur la vie de populations opprimées d'Afrique du Sud. C'est sur la même base que nous voterons contre le projet de résolution relatif à une action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, qui prie également le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions obligatoires.

Le projet de résolution sur la situation en Afrique du Sud prie également le Conseil de sécurité :

"de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la tension et des conflits en Afrique du Sud." (A/40/L.27, par. 15)

Une fois encore, laissez-moi déclarer que nous ne comprenons pas comment l'imposition de sanctions au titre du Chapitre VII diminuera la tension et encouragera le dialogue et les négociations.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Nous ne pouvons non plus appuyer le projet de résolution A/40/L.28 tendant à la convocation d'une conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud.

Etant donné que ce projet de résolution note avec regret

"que le Conseil de sécurité n'est pas encore parvenu à prendre ... les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies" (A/40/L.28/Rev.1, quatrième alinéa du préambule)

nous en déduisons qu'une telle conférence s'attacherait principalement à l'imposition de sanctions obligatoires inacceptables et serait destinée à condamner de façon inéluctable et injuste les Etats-Unis et d'autres membres permanents du Conseil de sécurité. Nous pensons que chaque Etat devrait être libre d'imposer les mesures pacifiques qu'il estime les plus appropriées pour inciter au changement en Afrique du Sud.

Ma délégation votera également contre le projet de résolution intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud" (A/40/L.30) parce que nous croyons qu'il est injuste de citer nommément un seul Etat alors que, ainsi que chacun sait, de nombreux pays de par le monde, y compris de nombreux pays du continent africain, continuent de coopérer avec l'Afrique du Sud, tout spécialement dans le domaine du commerce.

En ce qui concerne le projet de résolution sur le Comité spécial contre l'apartheid (A/40/L.31), nous ne sommes pas en mesure d'appuyer un projet de résolution qui se félicite des travaux d'un comité qui recommande des sanctions obligatoires. En outre, nous ne croyons pas qu'en cette période d'austérité que connaissent actuellement les Nations Unies et leurs Etats Membres, il soit souhaitable d'autoriser l'ouverture d'un crédit spécial obligatoire de 500 000 dollars en vue de promouvoir une campagne contre l'apartheid, aussi louable que soit son intention.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution sur l'information et l'action du public contre l'apartheid (A/40/L.29), comme nous l'avons fait les années précédentes pour des textes similaires, parce que nous ne croyons pas que les réactions des Etats à l'égard de l'apartheid, aussi détestable soit le système, pourraient être commandées par cet organe.

De même, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution relatif à une convention internationale contre l'apartheid dans les sports

Mlle Byrne (Etats-Unis)

(A/40/L.32). Nous ne pouvons voter en faveur d'un projet de résolution qui prie les Etats d'adopter des mesures juridiques contraires à nos propres lois. Les Etats-Unis ne signeront pas cette convention biaisée.

Ma délégation se joindra au consensus en faveur du projet de résolution sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/40/L.39). Nous avons appuyé la résolution de 1965 portant création du Fonds et nous y contribuons généreusement chaque année.

Nous appuyons bien des concepts qui ont été énoncés dans les projets de résolution qui nous sont soumis aujourd'hui. Par exemple, nous souhaitons voir mettre un terme à la violence, aux meurtres et aux arrestations massives. Nous travaillons et nous continuons de travailler à l'élimination totale de l'apartheid et en faveur d'un système de gouvernement en Afrique du Sud fondé sur l'accord de tous ceux qui sont gouvernés. Nous avons imposé un embargo sur les armes et nous avons appliqué des mesures sélectives pour faire pression sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud en lui faisant connaître combien notre opposition à son système politique inacceptable était sérieuse. Nous sommes d'accord pour dire que l'apartheid est une force hautement déstabilisante qui est vouée à l'échec. C'est pourquoi nous regrettons sincèrement que beaucoup de projets de résolution présentés cette année, tout comme par le passé, sont exagérément simplistes et ne conduisent pas vers l'objectif de l'élimination de l'apartheid. Dans certains cas, en fait, elles sont inutiles.

Les Etats-Unis restent aussi attachés que jamais à l'établissement d'une société libre, juste et démocratique en Afrique du Sud. Nous travaillons pour atteindre ce but et nous continuerons de le faire. Nous demeurons convaincus que les six projets de résolution contre lesquels nous nous sentons obligés de voter ne serviront qu'à durcir les positions. Elles sont nuisibles à la solution pacifique des problèmes de l'Afrique du Sud.

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Il est bien connu que l'Autriche n'a jamais cessé de condamner la pratique de l'apartheid et de s'y opposer, y voyant une violation particulièrement grave des droits de l'homme. Compte tenu des principes de l'égalité de droits et de la justice, il ne saurait y avoir de justification à un système politique qui prive la majorité des citoyens sud-africains de leurs droits politiques et civiques. Par conséquent, nous soutenons que l'abolition de ce système de ségrégation raciale institutionnalisée demeure l'un des défis les plus importants que l'Organisation des Nations Unies doit relever.

Voilà pourquoi nous sommes d'accord pour l'essentiel avec les projets de résolution présentés au titre du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Toutefois, ces projets contiennent certaines dispositions que l'Autriche ne peut appuyer.

L'Autriche a toujours été d'avis que les Nations Unies devraient s'attacher à amener les changements politiques et sociaux qui s'imposent en Afrique du Sud essentiellement par des moyens pacifiques, et nous ne pouvons en conséquence appuyer la notion de lutte armée. En outre, l'Autriche est hostile à toute disposition qui va à l'encontre de l'objectif reconnu de l'universalité des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées.

Par ailleurs, l'Autriche est convaincue que l'Assemblée générale devrait respecter les prérogatives du Conseil de sécurité en ce qui concerne les mesures coercitives. Dans ce contexte, j'aimerais faire allusion à la décision du Gouvernement autrichien d'adopter six mesures autonomes, conformément aux résolutions 566 (1985) et 569 (1985) du Conseil de sécurité, dont il est question dans la déclaration faite par l'Autriche au cours du débat général sur ce point de l'ordre du jour.

Enfin, j'aimerais réitérer que l'Autriche, par principe, s'oppose à ce que des Etats Membres soient désignés nommément dans les résolutions de l'Assemblée générale.

Compte tenu de ces considérations, la délégation autrichienne votera pour les projets de résolution A/40/L.29 et L.31. En outre, l'Autriche est au nombre des auteurs des projets de résolution A/40/L.39 et L.40. L'Autriche s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolution A/40/L.26 et L.27.

M. Fischer (Autriche)

Pour ce qui est de la proposition de convocation d'une conférence mondiale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, l'Autriche estime que les prérogatives du Conseil de sécurité à cet égard doivent être respectées. Par conséquent, l'Autriche s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.28.

Bien que l'Autriche ait déjà pris de nouvelles mesures en vue de restreindre plus encore ses relations avec l'Afrique du Sud en matière de sports, elle se sent tenue, pour des raisons constitutionnelles et juridiques, de s'abstenir sur le projet de résolution A/40/L.32. L'Autriche, pour les raisons que je viens d'évoquer, votera contre le projet de résolution A/40/L.30.

Nos votes sur ces projets de résolutions doivent être interprétés comme étant l'expression de notre appui à tous les efforts déployés pour accorder la démocratie à tous les peuples de l'Afrique du Sud.

Mme CASTRO de BANISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Etant donné que la position du Costa Rica, telle qu'elle a été exprimée au cours du débat général consacré au point 35 de l'ordre du jour, "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", coïncide tout à fait avec le libellé du document A/40/L.40 présenté par la délégation du Danemark, ma délégation désire s'associer aux auteurs de ce document, dont l'objectif est rechercher une démarche globale et concertée en vue de la solution de ce sérieux problème auquel se heurte la communauté internationale dans ses efforts tendant à contribuer à l'instauration d'une société démocratique en Afrique du Sud et, comme cela est énoncé au paragraphe 12 du projet de résolution, "non fondée sur des préjugés raciaux, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Pour les mêmes raisons, nous désirons nous associer aux auteurs du document A/40/L.39, relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Nous avons l'intention de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.30, parce que nous sommes contre l'idée de citer nommément certains Etats, alors que ce n'est pas uniquement un Etat - Israël en l'occurrence - ou certains Etats occidentaux qui collaborent avec l'Afrique du Sud de différentes façons et dans des domaines fort divers. Si un vote séparé avait lieu pour les paragraphes 2 et 3 du dispositif, nous nous serions abstenus en raison de cette sélectivité manifeste, et nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Pour ce qui est du document A/40/L.26, nous nous abstenons si l'alinéa 12 du préambule et le paragraphe 20 étaient mis aux voix séparément, et ce pour les mêmes raisons. Cependant, nous appuyons la plupart des dispositions contenues dans ce projet de résolution et nous voterons pour.

Le Costa Rica votera pour le document A/40/L.32, relatif à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, présenté par la délégation de la Barbade, sous l'unique réserve que la signature et la ratification de ce document juridique sont subordonnées à l'approbation et à la ratification législative de l'Assemblée législative du Costa Rica.

C'est dans le même esprit de solidarité que nous voterons pour les autres projets de résolution sur le point 35 de l'ordre du jour.

M. LUPINACCI (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay a l'intention de voter pour le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.27 car nous sommes d'accord avec son libellé.

Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 9 du dispositif de ce projet de résolution, ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de ce que mon pays, dans sa politique extérieure, est en faveur du règlement politique des différends, sans qu'il soit fait usage à la force.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les différents projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences budgétaires pour le projet de budget-programme de ces projets de résolution est contenu dans le document A/40/1022.

Nous allons examiner tout d'abord le projet de résolution A/40/L.26 et Corr.1, intitulé "Sanctions globales contre le régime raciste d'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Botswana, Côte d'Ivoire, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Samoa, Suède, Swaziland.

Par 122 voix contre 18, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au projet de résolution suivant, A/40/L.27 et Corr.1, intitulé "La situation en Afrique du Sud et l'assistance aux mouvements de libération".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Japon, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Par 128 voix contre 8, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/40/L.28/Rev.1 et Corr.1, intitulé "Conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Belize, Canada, Espagne, France, Grenade, Israël, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas.

Par 137 voix contre 6, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution A/40/L.29 et Corr.1, intitulé "Information et action du public contre l'apartheid".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Israël, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 150 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/40/L.30 et Corr.1, intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Belize, Birmanie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Portugal, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 102 voix contre 20, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/40/L.31 et Corr.1, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Belize, Espagne, France, Grenade, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal.

Par 141 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/40/L.32 et Corr.1, intitulé "Convention internationale contre l'apartheid dans les sports".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 125 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 G).*

* La délégation du Suriname a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/40/L.39, intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 H)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/40/L.40, intitulé "Action internationale en vue de l'élimination de l'apartheid".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Grenade, Israël, Malawi.

Par 149 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/64 I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.*

* M. Sarré (Sénégal), vice-président, assume la présidence.

M. AKYOL (Turquie) : Les vues de mon gouvernement à propos de la politique et des pratiques sud-africaines qui sont à la base du système de l'apartheid ont été exposées en détail dans la déclaration que nous avons faite le 29 octobre dernier devant cette Assemblée. Comme la très grande majorité des Etats Membres, la Turquie a indiqué qu'elle aussi s'engageait résolument à unir ses efforts à ceux des autres Etats pour éliminer cette abominable pratique contraire à la conscience et aux valeurs de l'humanité.

C'est pourquoi ma délégation vient de voter pour tous les projets de résolution concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Ces projets de résolution apparaissent dans les documents A/40/L.26 à L.32, L.39 et L.40. Nous sommes également heureux de compter parmi les auteurs du projet de résolution A/40/L.39 sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

Notre ferme appui aux projets de résolution en question témoigne de notre volonté de prendre part aux efforts de la communauté internationale en vue d'éliminer l'apartheid. Toutefois, je dois formuler des réserves à propos de certains paragraphes de ces projets de résolution.

Ainsi, pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.26, ma délégation est d'avis que les onzième et douzième alinéas du préambule et le paragraphe 4 du dispositif n'ont pas été rédigés de manière équilibrée. D'autre part, d'une façon générale, nous n'approuvons pas qu'il soit expressément fait mention de certains pays ou groupes de pays, tant il est difficile de se prononcer définitivement sur les responsabilités respectives. Plus spécifiquement, ma délégation a des réserves sur les références aux pays occidentaux mentionnés dans certains paragraphes des projets de résolution en question.

M. IKOSIPENDARHOS (Grèce) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de la Grèce s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.32 du fait de certains éléments qui s'y trouvent et sur lesquels nous avons des objections dues à certaines restrictions constitutionnelles. Si ces éléments n'y avaient pas été inclus, nous aurions voté pour ce projet de résolution.

Il va sans dire que la Grèce est toujours fermement attachée à l'idéal olympique et à son caractère universel, à savoir qu'aucune discrimination se fondant sur la race ou la couleur ne doit être tolérée dans les activités sportives.

M. Ikosipendarhos (Grèce)

Cette attitude de mon pays ne découle pas seulement du fait que la Grèce est à l'origine des Jeux olympiques, mais également de notre respect traditionnel des principes afférents aux droits de l'homme, partout dans le monde, parmi lesquels figure au premier rang le principe de la non-discrimination sur la base de la race ou de la couleur.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer officiellement le vote du Canada, notamment les abstentions sur les différents projets de résolution. En ce qui concerne les autres cas, notre vote se passe de commentaires.

Pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.27, intitulé "La situation en Afrique du Sud et l'assistance aux mouvements de libération", l'abstention du Canada ne doit pas être mal interprétée. Ce projet comporte de nombreux éléments que nous appuyons, y compris l'appel en faveur de la libération des prisonniers politiques et la condamnation de l'imposition de l'état d'urgence.

Les dirigeants du Canada ont lancé un appel au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il entame un dialogue avec les dirigeants noirs dignes de foi, y compris ceux des mouvements de libération. En même temps, notre politique vise à encourager les changements pacifiques et la réconciliation, et non la violence destructrice. C'est pourquoi nous éprouvons des difficultés à appuyer la référence faite à la légitimité de la "lutte armée", qui va à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies préconisant le règlement des différends par des moyens pacifiques. La référence, dans ce projet de résolution, aux protocoles additionnels à la Convention de Genève nous semble également inappropriée à cet égard.

Pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.28/Rev.1, intitulée "Conférence mondiale de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste", ma délégation s'est abstenue. Bien que nous avons adopté de nombreuses sanctions contre l'Afrique du Sud au niveau national, et que les sanctions globales n'aient pas été totalement écartées, nous pensons que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de discuter des mesures à prendre en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous estimons également que les dépenses envisagées pour cette conférence sont plus élevées que nécessaire, compte tenu notamment des autres priorités de notre organisation.

M. Svoboda (Canada)

Ma délégation a dû également s'abstenir sur le projet de résolution A/40/L.32, intitulée "Convention internationale contre l'apartheid dans les sports". Je voudrais souligner que le Canada appuie le principe du boycottage de l'Afrique du Sud dans les sports, et qu'il applique déjà ce principe. Cependant, certains obstacles juridiques et politiques empêchent le Gouvernement canadien de ratifier à ce stade la Convention envisagée.

Enfin, je voudrais expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/40/L.40, intitulée "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid". Ma délégation s'est prononcée pour ce projet car il est conforme à notre politique visant à promouvoir l'abolition de l'apartheid par des moyens pacifiques et à aider les victimes de l'apartheid.

Nous croyons également qu'une pression accrue sur le Gouvernement sud-africain est nécessaire et nous avons, pour notre part, déjà adopté la plupart des mesures énoncées au paragraphe 7. D'autres mesures sont envisagées. Nous appuyons pleinement les exigences de libération des prisonniers politiques, l'abrogation des lois discriminatoires et le démantèlement des structures de bantoustans. Nous nous demandons si les nouvelles sanctions obligatoires prévues au paragraphe 5 du dispositif seraient pertinentes et efficaces à l'heure actuelle. Il faudrait que le Conseil de sécurité les examine très attentivement.

En ce qui concerne le paragraphe 9 du dispositif, nous rejetons toujours l'idée que les contacts et les relations individuels soutiennent l'apartheid. Des échanges francs et ouverts pourraient pourtant aider les gens à changer d'avis et l'isolement total pourrait très bien compliquer encore le changement. Nous n'interprétons pas ce paragraphe, tel qu'il est libellé, comme préconisant la cessation de tous les contacts.

En terminant, nous voudrions relever que 1985 a été l'année de la tragédie et de l'espoir, et que le rythme des événements en Afrique du Sud s'est accéléré. Par l'application de leurs résolutions, les Nations Unies doivent jouer leur rôle qui est de favoriser le changement pacifique et d'encourager ceux qui, en Afrique du Sud, luttent pour la justice. Cette oeuvre doit se poursuivre jusqu'à ce que l'apartheid soit relégué aux chapitres les plus sombres de l'histoire de l'homme.

Le PRESIDENT : Nous avons entendu la dernière explication de vote pour cette séance. L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 35 de son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 50.